

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JUIN 2024 A 18:00

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin, le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M. VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, M. CRABA, Mme RAPHANEL, M. BENTAJOU, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, Mme SALGAS, M. DOMINGUEZ, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M. PEREA, M. VIALE, Mme MABELLY, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

Mandants :

Mme ANTOINE
M. RUIZ
M. GLOMOT
M. IVARS

Mandataires :

Mme ESCANDE
Mme MATTIA
M. FREY
Mme CATANZANO

Absente :

Mme MORENO

Le procès-verbal du précédent Conseil Municipal a été approuvé **A LA MAJORITÉ**

26 POUR - 7 CONTRE : Monsieur NADAL, Madame AUGÉ-CAUMON, Monsieur FIGUERAS, Monsieur DUMONT, Madame CATANZANO, Monsieur IVARS, Mme VARESANO

◆ **Mme ESCANDE a été désigné secrétaire de séance A L'UNANIMITÉ**

Question orale de M. Thierry NADAL

Monsieur le Maire certaines de mes questions sont restées sans réponse lors du dernier conseil municipal.

Première question : sur l'entourage et plus précisément le cabinet du Maire. Je vous ai déjà interrogé à ce sujet. Allez-vous oui ou non maintenir en place chacun des conseillers de Monsieur D'Ettore ?

L'ampleur de l'affaire judiciaire en cours devrait vous questionner sur la compétence de collaborateurs qui n'ont soi-disant rien vu venir. Avez-vous pris des mesures pour remettre de l'ordre dans cette équipe ?

Deuxième question : sur les fameux projets pour la ville dont vous ne cessez de parler.

Monsieur le Maire, est-il bien prudent de reprendre aveuglément les projets lancés sous l'ère D'Ettore, alors que les mises en examen se poursuivent ?

Vous menez une politique de communication très active, vous présentant comme un homme d'action, un homme aux affaires.

Attention à ne pas devenir l'homme **des** affaires.

L'exemple le plus récent, c'est bien sûr ce triste projet de l'asile Lachaud. Un bâtiment légué à la ville par Victor Lachaud, pour « les œuvres », comme on disait à l'époque. Il devait être utilisé pour des projets de solidarité, exclusivement, pour venir en aide aux Agathois les plus fragiles, qu'ils soient âgés, malades ou démunis. Vous avez osé casser son testament en justice.

C'est **ce** bâtiment que vous avez vendu à bas prix à Promojob ! Le promoteur Sétois désormais mis en examen dans l'affaire en cours !

Allez-vous réexaminer ce projet ? Allez-vous procéder à des vérifications ?

Monsieur le Maire, pour ce projet comme pour tant d'autres, je ne peux que vous encourager à soulever le capot et y regarder à deux fois avant que le moteur n'explose.

Pour ma part, je continuerai à me battre pour défendre les intérêts des Agathois.

Ils demandent plus de décence.

Ils demandent plus de transparence.

Pour cela, il faut de nouvelles élections municipales.

Rendons la parole aux Agathois !

Question orale de Mme Fabienne VARESANO

Je souhaiterais tout d'abord rappeler qu'après avoir répondu par la négative à certaines de mes questions orales, vous avez pris la sage décision de tenir compte de mes observations.

Je veux notamment parler de la constitution de partie de civile de la part de la mairie dans l'affaire d'Ettore, mais aussi de l'exonération d'une partie des terrasses des commerçants du Môle, délibération à l'ordre du jour de ce conseil municipal, que bien évidemment j'approuverai.

Pour la Tamarissière, dossier qui me tient à coeur, il semblerait qu'après 3 ans de mutisme de votre part, certainement lié à l'affaire en cours, vous ayez enfin pris connaissance et conscience du problème et peut être entrepris les démarches imposées par les services de l'État.

L'opposition n'est pas enfermée dans un rôle de critique permanente, celle que je représente est constructive !

1/ Ma 1ère question porte sur le fonctionnement de la Sodéal.

A/ Je reviens sur 2 questions déjà posées lors du conseil municipal du 21 mai mais pour lesquelles vos réponses ont été soit imprécises, soit erronées:

- Suite au rapport de la CRCO sur la Sodéal nous avons appris que le directeur M.Tauler Michel nommé par M. Hugonnet, avait pris certaines libertés pour s'attribuer un confort financier pour son départ à la retraite.

La mairie étant actionnaire majoritaire cet argent est de l'argent public.

Lors d'un précédent conseil municipal, j'interrogeais M. Hugonnet à ce sujet et celui-ci se disait avoir été trompé et abusé, qu'il avait été victime d'usurpation de signature.

Ma question est de nouveau; avez-vous déposé plainte pour abus de bien sociaux, faux et usage de faux contre l'ancien directeur?

Votre réponse en date du 21 mai ayant été: «à ma connaissance la Sodéal n'a pas à ce jour déposé plainte contre M. Tauler», j'attends comme vous l'avez compris, aujourd'hui de véritables éléments de réponses.

-Quelle est le statut de ce directeur aujourd'hui au sein de la Sodeal?

-Pourquoi une telle attente avant d'engager une procédure (j'ose espérer que ce n'est pas à cause des liens qui unissent ce directeur à un membre du cabinet) car la Sodéal a démontré récemment qu'elle pouvait être très réactive lorsqu'elle le souhaitait;

En effet, suite à un article du site Infocapagde intitulé "suspicion de détournement de 2 millions d'euros HT à la Sodéal " une mise en demeure a été envoyée à l'hébergeur du site InfocapAgde afin d'en connaître l'identité du directeur de publication;

La Sodéal a même consigné ces propos dans un procès verbal de commissaire de justice.

- La deuxième question dont je vous ai déjà fait part concerne le quai de la trirème et les recommandations de la CRCO à ce sujet,(interdiction de toute circulation piétonne et interdiction de stationnement de bateaux de manière immédiate). Vous m'affirmiez « avoir pris des mesures conservatoires interdisant l'accès à ce quai tant des véhicules que des piétons»

J'ai essayé de vous dire que vous vous trompiez, que rien n'avait été entrepris mais en vain...

Pouvez-vous reconnaître vous être trompé et admettre que ce quai est toujours accessible aux piétons et aux bateaux.

B/ Questions concernant la réfection des quais:

- Pourquoi avoir engagé la réfection des quais de beaupré et de la trinquette avant celui de la trirème, alors que le caractère d'urgence porte sur la trirème ?

- Les travaux du quai Jean Miquel ayant été imputés à la mairie, comment expliquer que ceux des quais de beaupré et trinquette aient été imputés à la Sodéal? Qui financera pour la trirème?

C/ La manifestation de la patrouille de France dont le coût s'élève à 40000€ a été à plusieurs reprises financée par la Sodéal; pour quelle raison ? quel est le lien avec le nautisme ? Pouvez vous m'assurer que cette année tel ne sera pas le cas ?

2/ Ma question concerne à présent le fonctionnement de la mairie.

A/ Votre prédécesseur avait mis en place un système complètement illégal, je veux parler d'emplois fictifs d'hommes et de femmes qui perçoivent un salaire alors qu'ils ne travaillent pas, que ce soit à la mairie ou sur des satellites de la mairie .

Nous sommes en présence de détournement de fonds publics, car la collectivité publique finance un emploi qui ne lui apporte aucun bénéfice en contre partie (sévèrement puni par le code pénal Art 432-15).

Autrement dit la rémunération du présumé salarié lui est versée sur l'argent public, par le biais des impôts que versent les citoyens, pourtant cette personne ne travaille pas réellement.

Que comptez vous faire pour mettre un terme à cela et que ces sommes indûment perçues soient restituées?

Si vous étiez auparavant ignorant de ces faits, sachez que par votre nomination vous en êtes à présent le responsable, et que l'employeur comme le bénéficiaire est sanctionné.

J'attends donc de votre part une réponse ferme à ce sujet, ne me contraignez pas une nouvelle fois à saisir les services de l'Etat votre place ?

B/ De la même façon, allez vous enfin mettre un terme à la création de postes dits privilégiés, c'est-à-dire créés pour l'embauche de proches de cadres, n'ayant pas les compétences requises pour ces postes bien souvent à très forte rémunération ?

C/ Pouvez-vous me donner des nouvelles quant à la procédure contre le directeur du tennis M. Martinez suite à l'utilisation de l'article 40 du code de procédure pénale par la mairie, le Maire étant avisé des suites données par le procureur ;

Pouvez vous confirmer, comme prétendu par M. d'Ettore lors du conseil municipal du 14 mars 2024 que l'argent détourné (300000€) a été restitué ?

DELIBERATIONS

1 - Affectation de résultat 2023 du Budget Principal et des Budgets Annexes

Le rapporteur expose que :

En application des instructions comptables M57 et M4, il appartient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique.

1) BUDGET PRINCIPAL :

Il est proposé l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget principal de la ville, comme suit :

| | |
|--|--|
| RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2023 Excédent de fonctionnement | 10 778 554,57 € |
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT Déficit d'investissement (D/001) | - 48 356,67 € |
| RESTES A RÉALISER Dépenses Recettes Solde des restes à réaliser | 9 669 584,71 € 695 000,00 € - 8 974 584,71 € |
| AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT Apurement du déficit d'investissement (R/1068) Affectation libre (R/1068) Affectation en excédent de fonctionnement reporté (R/002) | 9 022 941,38 € 1 200 000,00 € 555 613,19 € |

2) BUDGET ANNEXE DU GOLF :

Il est proposé la reprise des résultats de l'exercice 2023 du budget « GOLF », comme suit :

| | |
|--|--------------------------------|
| RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2023 Excédent de fonctionnement | 15 670,86 € |
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT Excédent d'investissement (R/001) | 72 920,19 € |
| RESTES A RÉALISER Dépenses Recettes Solde des restes à réaliser | 393 154,93 € - 393 154,93 € |
| AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT Apurement du déficit d'investissement (R/1068) Affectation libre (R/1068) Affectation en excédent de fonctionnement reporté (R/002) | 15 670,86 € |

3) BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE :

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget « CENTRE AQUATIQUE », comme suit :

| | |
|--|--------------|
| RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2023 Déficit de fonctionnement | - 1 045,83 € |
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT Déficit d'investissement (D/001) | - 3 094,88 € |
| RESTES A RÉALISER Dépenses Recettes Solde des restes à réaliser | |
| AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT Apurement du déficit d'investissement (R/1068) Affectation libre (R/1068) Affectation en déficit d'investissement reporté (D/002) | - 1 045,83 € |

4) BUDGET ANNEXE ÎLE DES LOISIRS :

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget « ÎLE DES LOISIRS », comme suit :

| | |
|--|------------------------------|
| RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2023 Excédent de fonctionnement | 180 255,36 € |
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT Déficit d'investissement (D/001) | - 168 023,88 € |
| RESTES A RÉALISER Dépenses Recettes Solde des restes à réaliser | 10 716,00 € - 10 716,00 € |
| AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT Apurement du déficit d'investissement (R/1068) Affectation libre (R/1068) Affectation en excédent de fonctionnement reporté (R/002) | 178 739,88 € 1 515,48 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A LA MAJORITÉ

26 POUR

7 CONTRE :

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

1) Budget principal :

- ◆ **D'AFFECTER** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal de la ville 2023 qui s'élève à 10 778 554,57 €, à la couverture du besoin de financement de l'investissement constaté au titre de l'exercice 2023 pour 9 022 941,38 €, à une affectation libre en section d'investissement d'un montant de 1 200 000,00 € et en excédent de fonctionnement reporté pour 555 613,19 €.

2) Budget annexe du GOLF :

- ◆ **D'AFFECTER** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget 2023 du GOLF qui s'élève à 15 670,86 €, pour combler le solde négatif des restes à réaliser en investissement.

3) Budget annexe du CENTRE AQUATIQUE :

- ◆ Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement du budget 2023 du CENTRE AQUATIQUE qui s'élève à -1 045,83 €, sera repris en déficit de fonctionnement reporté et le déficit de la section d'investissement, soit - 3 094,88 € sera repris en déficit d'investissement reporté.

4) Budget annexe du ÎLE DES LOISIRS :

- ◆ **D'AFFECTER** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget 2023 ÎLE DES LOISIRS qui s'élève à 180 255,36 €, à la couverture du besoin de financement de l'investissement constaté au titre de l'exercice 2023 pour 178 739,88 € et en excédent de fonctionnement reporté pour 1 515,48 €.

5) Budget principal et budgets annexes :

- ◆ **DE PRENDRE EN COMPTE** les résultats d'investissement et les restes à réaliser, constatés à la clôture de l'exercice 2023, comme définis ci-dessus.
- ◆ **ET DE PROCEDER** aux inscriptions budgétaires découlant de l'affectation des résultats 2023 de la section de fonctionnement ainsi que des résultats d'investissement et des restes à réaliser dans le cadre du BS 2024 de chacun de ces budgets.

2 - Budget supplémentaire 2024 - Budget Principal

Le rapporteur expose que :

Le Budget Supplémentaire 2024 du Budget Principal présente la balance générale suivante, après avoir procédé à la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES

| DÉPENSES | PROPOSITIONS |
|--|------------------|
| 011 Charges à caractère général | - 1 007 478,00 € |
| 012 Charges de personnel, frais assimilés | 1 622 642,00 € |
| 014 Atténuations de produits | 74 228,00 € |
| 65 Autres charges de gestion courante | - 390 599,00 € |
| 66 Charges financières | 40 000,00 € |
| 67 Charges spécifiques | 68 000,00 € |
| 68 Dotations aux provisions | - 60 000,00 € |
| 023 Virement à la section d'investissement | 165 480,19 € |

| | |
|--------------|---------------------|
| TOTAL | 512 273,19 € |
|--------------|---------------------|

RECETTES

| RECETTES | PROPOSITIONS |
|--|---------------------|
| 002 Excédent de fonctionnement reporté | 555 613,19 € |
| 73 Impôts et taxes | - 48 773,00 € |
| 731 Fiscalité locale | 379 106,00 € |
| 74 Dotations et participations | - 284 224,00 € |
| 75 Autres produits de gestion courante | - 170 000,00 € |
| 78 Reprise provisions | 130 551,00 € |
| 042 Opérations ordre entre sections | - 50 000,00 € |
| TOTAL | 512 273,19 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES

| DÉPENSES | PROPOSITIONS |
|--|-----------------------|
| 001 Déficit reporté | 48 356,67 € |
| Reports | 9 669 584,71 € |
| 16 Emprunts et dettes assimilées | - 1 990 000,00 € |
| 20 Immobilisations incorporelles | 68 895,00 € |
| 204 Immobilisations d'équipement versées | - 400 000,00 € |
| 21 Immobilisations corporelles | 1 484 031,00 € |
| 23 Immobilisations en cours | - 2 459 691,97 € |
| 040 Opérations transfert entre sections | - 50 000,00 € |
| 041 Opérations patrimoniales | 237 522,00 € |
| TOTAL | 6 608 697,41 € |

RECETTES

| RECETTES | PROPOSITIONS |
|--|------------------|
| 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé | 10 222 941,38 € |
| Reports | 695 000,00 € |
| 10 Dotations, Fonds divers et réserves | 301 624,84 € |
| 024 Cessions | - 1 710 212,00 € |
| 13 Subventions d'investissement | - 1 537 640,00 € |
| 16 Emprunts et dettes assimilés | - 2 000 000,00 € |
| 204 Subventions d'équipement reçues | 233 981,00 € |
| 021 Virement de la section de fonctionnement | 165 480,19 € |

| | |
|------------------------------|-----------------------|
| 041 Opérations patrimoniales | 237 522,00 € |
| TOTAL | 6 608 697,41 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A LA MAJORITÉ

26 POUR

7 CONTRE :

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

- ◆ **D'ADOPTER** après l'avoir examiné, le budget supplémentaire 2024 du budget principal présenté par nature et chapitre.
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

3 - Budget Supplémentaire 2024 - Budget annexe Golf

Le rapporteur expose que :

Le Budget Supplémentaire 2024 du Budget annexe GOLF présente la balance générale suivante, après avoir procédé à la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES

| DÉPENSES | PROPOSITIONS |
|--|--------------|
| 011 Charges à caractère général | -32,00 |
| 012 Charges de personnel, frais assimilés | 15 000,00 |
| 65 Autres charges de gestion courante | 57,00 |
| 68 Dotations aux provisions et dépréciation | 50,00 |
| 042 Opération ordre transfert entre sections | -15 075,00 |
| TOTAL | 0,00 |

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES

| DÉPENSES | PROPOSITIONS |
|----------------------------------|-------------------|
| Restes à Réaliser | 393 154,93 |
| 20 Immobilisations incorporelles | 360,00 |
| 21 Immobilisations corporelles | -360,00 |
| 041 Opérations patrimoniales | 8 544,00 |
| TOTAL | 401 698,93 |

RECETTES

| RECETTES | PROPOSITIONS |
|---|-------------------|
| 10 Réserves | 15 670,86 |
| 16 Emprunts et dettes assimilés | 319 670,88 |
| 040 Opérations ordre transfert entre sections | -15 107,00 |
| 001 Solde d'exécution positif reporté | 72 920,19 |
| 041 Opérations patrimoniales | 8 544,00 |
| TOTAL | 401 698,93 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A LA MAJORITÉ

26 POUR

7 CONTRE :

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

- ◆ **D'APPROUVER** après l'avoir examiné, le budget supplémentaire 2024 du budget annexe du GOLF présenté par nature et chapitre.
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

4 - Budget supplémentaire 2024 - Budget annexe Ile des Loisirs

Le rapporteur expose que :

Le Budget Supplémentaire 2024 du Budget annexe ÎLE DES LOISIRS présente la balance générale suivante, après avoir procédé à la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES

| DÉPENSES | PROPOSITIONS |
|---|-----------------|
| 66 Charges financières | 13 500,00 |
| 023 Virement à la section d'investissement | 158 015,48 |
| 042 Opérations ordre transfert entre sections | -170 000,00 |
| TOTAL | 1 515,48 |

RECETTES

| RECETTES | PROPOSITIONS |
|----------------------|-----------------|
| 002 Résultat reporté | 1 515,48 |
| TOTAL | 1 515,48 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

| DÉPENSES | PROPOSITIONS |
|---------------------------------------|-------------------|
| Restes à réaliser | 10 716,00 |
| 21 Immobilisations corporelles | -61 984,52 |
| 16 Emprunts et dettes assimilées | 50 000,00 |
| 041 Opérations patrimoniales | 52 477,00 |
| 001 Solde d'exécution négatif reporté | 168 023,88 |
| TOTAL | 219 232,36 |

RECETTES

| RECETTES | PROPOSITIONS |
|---|-------------------|
| 1068 Excédent de fonctionnement capitalisés | 178 739,88 |
| 021 Virement de la section de fonctionnement | 158 015,48 |
| 040 opérations ordre transfert entre sections | -170 000,00 |
| 041 Opérations patrimoniales | 52 477,00 |
| TOTAL | 219 232,36 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A LA MAJORITÉ

26 POUR

7 CONTRE :

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

- ◆ **D'APPROUVER** après l'avoir examiné, le budget supplémentaire 2024 du budget annexe Île des Loisirs présenté par nature et chapitre.
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

5 - Budget Supplémentaire 2024 - Budget Annexe Centre Aquatique

Le rapporteur expose que :

Le Budget Supplémentaire 2024 du budget annexe CENTRE AQUATIQUE présente la balance générale suivante, après avoir procédé à la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES

| DÉPENSES | PROPOSITIONS |
|----------|--------------|
|----------|--------------|

| | |
|--|-------------------|
| 011 Charges à caractère général | 75 000,00 |
| 012 Charges de personnel et frais assimilés | 93 900,00 |
| 65 Autres charges de gestion courante | 4 056,00 |
| 67 Charges spécifiques | 2 340,17 |
| 023 Virement à la section d'investissement | - 2 705,00 |
| 042 Opérations ordres transfert entre sections | 5 000,00 |
| 002 Déficit de fonctionnement reporté | 1 045,83 |
| TOTAL | 178 637,00 |

RECETTES

| RECETTES | PROPOSITIONS |
|--------------------------------|-------------------|
| 74 Dotations et participations | 178 637,00 |
| TOTAL | 178 637,00 |

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES

| DÉPENSES | PROPOSITIONS |
|--------------------------------------|-----------------|
| 20 Immobilisations incorporelles | 420,12 |
| 21 Immobilisations corporelles | 38 180,00 |
| 23 Immobilisations en cours | -38 600,00 |
| 001 Déficit d'investissement reporté | 3 094,88 |
| TOTAL | 3 095,00 |

RECETTES

| RECETTES | PROPOSITIONS |
|---|-----------------|
| 021 Virement de la section de fonctionnement | -2 705,00 |
| 024 Produits des cessions d'immobilisations | 800,00 |
| 040 Opérations ordre transfert entre sections | 5 000,00 |
| TOTAL | 3 095,00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A LA MAJORITÉ

26 POUR

7 CONTRE :

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

- ◆ **D'APPROUVER** après l'avoir examiné, le budget supplémentaire 2024 du budget annexe CENTRE AQUATIQUE présenté par nature et chapitre.

- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

6 - Régie de Recettes Famille - Actualisation des tarifs des concessions du Cimetière 2024

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

Vu la délibération du 28 octobre 2008 demandant l'autorisation d'extension du cimetière communal,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2009 autorisant à procéder à l'agrandissement du cimetière communal,

Vu la décision du Maire n°A_D_2023_1116 du 01 décembre 2023 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits et prestations « Famille »,

Vu la décision du Maire n°A_D_2022_1160 du 06 décembre 2022 , portant actualisation des tarifs des concessions du cimetière pour 2024,

Considérant l'extension du cimetière communal avec la création de terrains pour des concessions à bâtir et de pleine terre, il est nécessaire d'actualiser et de créer de nouveaux tarifs pour les concessions du cimetière en 2024,

1- Il convient d'établir les tarifs pour les concessions du cimetière pour 2024, selon les modalités suivantes :

| DÉSIGNATION | TARIF |
|--|------------|
| CHAPELLE BRUNEL (carré 13 n°37) | |
| Concession 6 places pour 30 ans | 6 000,00 € |
| Concession 6 places pour 50 ans | 8 500,00 € |

| TERRAINS A CONSTRUIRE | |
|--|----------|
| Terrain pour chapelle 30 ans / le m ² | 275,00 € |
| Terrain pour chapelle 50 ans / le m ² | 470,00 € |

| CONCESSIONS RENOUVELABLES PLEINE TERRE | |
|---|------------|
| Concession 2 places pleine terre 15 ans | 520,00 € |
| Concession 2 places pleine terre 30 ans | 820,00 € |
| Concession 3 places pleine terre 15 ans | 650,00 € |
| Concession 3 places pleine terre 30 ans | 1 055,00 € |
| Concession 6 places pleine terre 30 ans | 1 385,00 € |

| CAVEAUX BÉTON (terrain + fosse bâtie) | |
|--|------------|
| Caveau béton 2 places pour 30 ans | 2 875,00 € |
| Caveau béton 2 places pour 50 ans | 4 380,00 € |
| Caveau béton 4 places pour 30 ans | 4 010,00 € |
| Caveau béton 4 places pour 50 ans | 6 345,00 € |
| Caveau béton 6 places pour 50 ans | 7 910,00 € |
| Caveau béton 8 places pour 50 ans | 7 910,00 € |

| COLUMBARIUM | |
|----------------------------|------------|
| Columbarium 4 urnes 30 ans | 980,00 € |
| Columbarium 4 urnes 50 ans | 1 505,00 € |

| TERRAINS NUS A CONSTRUIRE | |
|----------------------------------|------------|
| Terrain 4 places 30 ans* | 1 660,00 € |
| Terrain 4 places 50 ans | 2 795,00 € |
| Terrain 6 places 30 ans | 2 485,00 € |
| Terrain 6 places 50 ans | 4 190,00 € |

2- Concernant les tarifs du caveau provisoire :

- ◆ Un droit d'entrée de 60 € est requis pour tout dépôt en caveau provisoire dépassant 6 jours,
- ◆ A partir du 7ème jour de dépôt jusqu'au retrait du corps, un tarif journalier de 2 € est appliqué.

3- En ce qui concerne les modalités de reversement :

Un tiers de ces recettes revient directement aux services sociaux de la Ville selon la répartition suivante :

- CCAS : 1/6 du montant de la concession,
- HOSPICE : 1/6 du montant de la concession,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les tarifs des concessions du cimetière pour 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **D'APPROUVER** la grille tarifaire pour l'année 2024 des concessions du cimetière.
- ◆ **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au Receveur Principal.

7 - Reversement au budget du CCAS et du Centre Hospitalier du Bassin de Thau du tiers du produit des concessions dans les cimetières

Le rapporteur expose que :

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 abrogeant l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843,

Vu l'instruction NOR BUD R 00 00078J publiée au BOCP du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3-1/3 du produit des concessions de cimetières

Considérant que la commune peut décider librement des modalités de répartition de cette recette et des quantums y afférents,

Considérant que cette volonté doit être formalisée expressément par une délibération de l'assemblée délibérante,

Les concessions dans les cimetières sont attribuées à titre onéreux. L'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 disposait que « l'attribution d'une concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital réparti pour les deux tiers au profit de la Commune et pour un tiers au profit des

pauvres ou des établissements de bienfaisance ». Aïndi depuis cette date 1/6ème des recettes des ventes des concessions était versé au CCAS et 1/6ème à l'hospice.

La loi n°96-142 du 21 février 1996 a abrogé cette disposition. Dès lors, en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers du produit des concessions funéraires au profit de ces organismes constitue une simple faculté pour la commune.

La commune a continué à répartir le produit de la vente des concessions de la manière suivante : 2/3 commune – 1/6ème CCAS – 1/6ème Centre Hospitalier du Bassin de Thau.

Cette pratique ayant perduré dans la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal, pour se mettre en conformité avec la réglementation de confirmer la répartition ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **D'AUTORISER** le reversement d'un sixième du produit de la vente des concessions dans le cimetière au profit du CCAS et d'un sixième au profit du Centre Hospitalier du Bassin de Thau
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- ◆ DIT que le reversement s'effectuera sur la ligne budgétaire chapitre 65 article 65888 fonction 026

8 - Affectation du terrain de l'extension du cimetière en concessions

Le rapporteur expose que :

Vu l'article L2223-13 du CGCT qui permet la possibilité pour la commune de concéder des terrains aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2009 qui autorise la réalisation de l'agrandissement du cimetière d'Agde

Considérant que l'espace foncier du cimetière actuel est assez grand pour accueillir des terrains communs

L'ensemble foncier autorisé en agrandissement du cimetière et appelé carré 27 dans la continuité des carrés existant, sera affecté uniquement à la création de concessions :

69 concessions pleine terre

78 concessions destinées à recevoir un monument ou une chapelle

Ces concessions seront mises à la vente pour des durées respectives de 15,30 et 50 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **D'AUTORISER** l'affectation des emprises de l'extension du cimetière à des concessions moyennant le versement d'un capital fixé par le conseil municipal
- ◆ **D'AUTORISER** l'affectation en deux types de concession, 69 concessions en pleine terre, 78 concessions terrains à chapelle ou caveau,

9 - Régie de recette contrôle des accès réglementés - Actualisation des tarifs des parkings 2024

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22 alinéa ;

Vu la décision du Maire n°A_D_2023_0321 du 24 avril 2023 actualisant la régie de recettes « Contrôle des accès réglementés »,

Vu la délibération du Maire n°2 CM de la séance du 11 avril 2023 datée du 13 avril 2023 actualisant les tarifs des parkings 2023 de la régie de recettes « Contrôle des accès réglementés »,

Vu la décision du Maire n°A_D_2024_0270 du 03 avril 2024 actualisant les périodes payantes des tarifs des parkings du Cap d'Agde 2024,

Considérant la nécessité d'intégrer de nouvelles prestations pour les parkings pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A LA MAJORITÉ

32 POUR

1 CONTRE :

Mme VARESANO

Il convient d'apporter des modifications et d'intégrer de nouveaux tarifs pour 2024, selon les conditions suivantes :

1- PARKINGS HORAIRES:

Période : du 13 avril 2023 au 29 septembre 2024

Parkings

concernés :

Coquilles, Vivarais, Alsace Lorraine, Cévennes, Flandre, Béarn et Bannière.

Tarifs applicables à toute la période :

- ◆ 0,60 € le 1/4 d'heure
- ◆ 1 heure gratuite de 07h à 20h
- ◆ application des tarifs en vigueur entre 20h et 07h du matin
- ◆ Tarif en vigueur toute la semaine

Abonnements* :

| ACCÈS | CONDITION | TARIF |
|---|---|--------------|
| Accès Résidents | Être résident à l'année à proximité d'un parking payant et ne possédant ni garage, ni emplacement de parking. | 21 € |
| Accès Propriétaires de Résidences Secondaires | Être propriétaire de résidence secondaire à proximité d'un parking payant et ne possédant ni garage, ni emplacement de parking. | 120 € |
| Accès Commerce Sédentaire | Avoir une activité professionnelle à proximité d'un parking payant (Kbis inférieur à 3 mois à fournir). | 21 € |
| Accès Commerçant Zone Technique | Pour le parking Flandres ou Bannière, fournir un Kbis inférieur à 3 mois ou attestation Sodéal. | 21 € |
| Accès Employé Commerce | Pour le parking Vivarais sur présentation d'un contrat de travail d'un employeur. | 31 € |
| Accès Employé Zone Technique | Pour le parking Bannière sur présentation d'un contrat de travail d'un employeur. | 31 € |
| Accès Plaisancier Permanent | Pour le parking Vivarais sur présentation d'une | 31 € |

| | | |
|--|--|---------|
| | attestation Sodéal. | |
| Accès Plaisancier Saisonnier | Pour le parking Bannière sur présentation d'un contrat de location de la capitainerie avec justificatif d'abonnement pour la saison estivale. | 112 € |
| Accès Personne à Mobilité Réduite | Pour toute personne ayant sa résidence sur la commune d'Agde. | 16 € |
| Accès Semaine | Pour tout public. Date de départ de l'abonnement le jour de sa création. | 47 € |
| Accès Quinzaine | Pour tout public. Date de départ de l'abonnement le jour de sa création. | 84 € |
| Accès Mensuel | Pour tout public. Date de départ de l'abonnement le jour de sa création. | 147 € |
| Accès pour Casino | Montant proratisé en fonction de la date d'ouverture du Casino. | 250 € |
| Accès Commerce de Proximité | Pour tout public. Permet le stationnement pendant la saison de 07h à 11h, tous les matins, sur les parkings Horaires. | 21 € |
| Accès Prestataires de services mobiles | Pour les professionnels qui n'ont pas de locaux commerciaux mais qui interviennent régulièrement dans les zones où se trouvent les parkings, tels que les agents immobiliers, les entreprises de nettoyage, d'entretien et entretien courant dans les immeubles. | 21 € |
| Accès Personnel médical et de Secours | Pour les professionnels exerçant dans les services essentiels et d'urgence, tels que les infirmières, les aides à domicile, les médecins, kinésithérapeute et les urgentistes. | Gratuit |

**Ne donne pas droit à une place réservée.*

Tarification pour les hôtels à proximité des parkings Horaires* :

| | | |
|--------------------|--|------------------------------|
| De mai à septembre | Les parkings concernés sont à définir par le service Parcs et Stationnement. | 2,80 € par carte et par jour |
|--------------------|--|------------------------------|

**Ne donne pas droit à une place réservée.*

Chèques Parkings Horaires pour les Professionnels :

| CHÈQUE | CONDITION | TARIF |
|---------------------|------------------------------|----------------|
| Chèque – Parking 1h | DÉLIVRÉS EN QUANTITÉ LIMITÉE | 1,00 € l'unité |
| Chèque – Parking 2h | | 1,75 € l'unité |
| Chèque – Parking 3h | | 2,50 € l'unité |
| Chèque – Parking 4h | | 4,00 € l'unité |
| Chèque – Parking 5h | | 5,00 € l'unité |
| Chèque – Parking 6h | | 6,00 € l'unité |
| Chèque – Parking 7h | | 7,00 € l'unité |

| | | |
|---------------------|--|----------------|
| Chèque – Parking 8h | | 8,00 € l'unité |
| Chèque – Parking 9h | | 9,00 € l'unité |

2- PARKING SOUTERRAIN :

Période : du 29 février 2024 au 1^{er} mars 2025

Parking réservés aux cartes abonnements

TARIFICATION :

- AUCUNE CAISSE NI POSSIBILITÉ DE PAIEMENT EN SORTIE
- PARKING RÉSERVÉ AUX CARTES ABONNEMENTS

TARIF POUR LE CASINO BARRIÈRE : PARKING SOUTERRAIN

- 23 000 € LES 70 PLACES.

3- PARKINGS FORFAITAIRES :

Période : du 15 juin au 15 septembre 2024

Parkings concernés :

Colibris, Caravelle, Richelieu, Grand Large, Île des Loisirs, Échasses blanches.

TARIFS :

- 3,50 € POUR 12 HEURES, PUIS TARIF HORAIRE (0,60 € LE 1/4 D'HEURE)
- 30 MINUTES GRATUITES POUR LES PARKINGS COLIBRIS, CARAVELLE, GRAND LARGE, ÉCHASSES BLANCHES
- 2,10 € DE 22H À 03H POUR LE PARKING ÎLE DES LOISIRS (GRATUIT LE RESTE DU TEMPS)

Pour les professionnels :

- Chèque Parking Plagistes-Commerçants : possibilités d'achat d'un lot de 2000 cartes pour 0,30 € l'unité (délivrés en quantité limitées).

Cartes Saison professionnels :

| CARTE | TARIF |
|----------------------|---------------|
| De 1 à 99 cartes | 16 € la carte |
| De 100 à 219 cartes | 15 € la carte |
| De 250 à 499 cartes | 14 € la carte |
| De 500 à 699 cartes | 13 € la carte |
| De 700 à 1000 cartes | 12 € la carte |

Abonnements :

| CARTE | CONDITION | TARIF |
|------------------------------|---|-------|
| Carte Commerçant | Avoir une activité professionnelle à proximité d'un parking payant (Kbis inférieur à 3 mois à fournir). Parking correspondant à la proximité du commerce. | 21 € |
| Carte Employé | Sur présentation du contrat de travail. Parking correspondant à la proximité du commerce. | 21 € |
| Carte Plaisancier Mobidec | Attestation Sodéal. Parking Île des Loisirs. | 16 € |
| Carte Plaisancier Palangrier | Attestation de l'Association (ou liste). Parking Richelieu. | 16 € |

AUTRES DISPOSITIONS POUR L'ENSEMBLE DU PARC

Ticket perdu ou illisible : 47 €

Fraude : 47 € - Toute infraction constatée au règlement fait l'objet d'un titre de recette émis par la ville.

TARIFS AIRE DE STATIONNEMENT CAMPING-CARS

PARKINGS CONCERNÉS : LA CLAPE ET BANNIÈRE

TARIFS : 13 € POUR UN STATIONNEMENT DE 24H

10 - Régie de Recettes Exploitation du Domaine Public - Réduction des tarifs du droit de terrasse en raison des travaux de la Place du Môle

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22 alinéa ;

Vu la délibération du Maire n°8 du conseil municipal du mardi 21 février 2017, instituant l'actualisation des tarifs de la régie de recettes d'exploitation du domaine public,

Vu la décision du Maire n°A_D_2023_0777 du 17 juillet 2023 actualisant la régie de recettes «Exploitation du Domaine Public»,

Vu la décision du Maire n°A_D_2024_0224 du 26 mars 2024 actualisant les tarifs de l'utilisation du domaine public pour l'année 2024,

Considérant la nécessité de réduire de 50 % (soit 6 mois sur 12) les tarifs du droit de terrasse en raison des travaux de réfection de la Place du Môle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **D'ACCORDER** aux occupants du droit de terrasse une réduction de 50 % (soit 6 mois sur 12), sur les tarifs suivants, en raison des travaux de réfection de la Place du Môle.

TARIFS TERRASSE :

| DÉSIGNATIONS | TARIFS | Nouveaux tarifs Réduits de 50% |
|---|---------|--------------------------------|
| Terrasse ouverte : le m ² /an | 38,00 € | 19,00 € |
| Terrasse semi couverte : le m ² /an | 44,00 € | 22,00 € |
| Terrasse couverte ou fermée : le m ² /an | 66,00 € | 33,00 € |

TARIFS PANNEAUX MOBILES (devant boutiques, magasins, restaurants, cafés)

| | | |
|--------------------------------------|---------|---------|
| A l'année : le m ² | 97,00 € | 48,50 € |
| Juin à septembre : le m ² | 54,00 € | 27,00 € |

11 - Produits boutique Musée - Tarif reproductions de statues

Le rapporteur expose que :

Dans le cadre de son offre boutique, la Direction des musées et du patrimoine s'efforce de mettre en valeur ses œuvres emblématiques.

Cette démarche s'est conclue par la vente des reproductions des statues de bronze présentées au musée de l'Éphèbe et d'archéologie sous-marine.

Or, au terme de l'année 2022, le fournisseur en charge de cette opération a cessé son activité. Après de nombreuses recherches, l'atelier de moulage du Centre Européen de Recherches Préhistoriques (CERP) de Tautavel répond aux attendus de la collectivité, notamment en matière de qualité et d'exclusivité.

Le savoir-faire de cet établissement public de coopération culturelle (EPCC) est largement reconnu pour le moulage de fossiles et la reproduction de vestiges archéologiques. Ces tirages sont exploités aussi bien en qualité de supports muséographiques ou pédagogiques que dans le cadre de recherches scientifiques.

Il convient de fixer à présent la nouvelle tarification des reproductions de statues de l'Éphèbe et du Césarion d'une taille de 17 cm, au prix de 120 € pour chaque reproduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **D'APPROUVER** le nouveau tarif des reproductions des statues, présentées à la boutique des Musées et du patrimoine,
- ◆ **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au Receveur Principal

12 - Attribution de subventions aux associations - Exercice 2024

Le rapporteur expose que :

La présente délibération a pour objet de procéder au vote des subventions annuelles versées aux associations locales. Quelques subventions pourront être proposées, au conseil municipal, ultérieurement.

Il est précisé que toutes les associations faisant l'objet de la présente répartition ont produit, à l'appui de leur demande, notamment un budget prévisionnel, un projet d'activités et un bilan de l'exercice écoulé.

| | ASSOCIATION | MONTANT € |
|-----------------------|-------------------------------------|----------------------|
| SPORT/JEUNESSE | Boule de la Tamarissière | 620 |
| | Maison des Jeunes et de la Culture | 5 000 |
| | TOTAL GÉNÉRAL FONCTIONNEMENT | 5 620 |

Il est également proposé d'attribuer une subvention pour une action aux associations suivantes :

| ASSOCIATIONS | OBJET | MONTANT € |
|-------------------------------|----------------------------------|------------------|
| ATHLETIC CLUB DES PAYS | A. FERRANTI Ambassadeur du sport | 1 000 |

| | | |
|---|--|---------------|
| D'AGDE | | |
| AGDE VOLLEY | N. BURLAS et T.MARTY équipe de beach volley Ambassadeur du sport | 1 000 |
| TENNIS PADEL CAP D'AGDE | E. GARY Ambassadeur du sport | 1 000 |
| TENNIS PADEL CAP D'AGDE | JF BOUDOU Ambassadeur du sport | 1 000 |
| DIMENSION 34 | L. HAMADA Ambassadeur du sport | 1 000 |
| BOXING OLYMPIQUE AGATHOIS | L. COMBES Ambassadeur du sport | 1 000 |
| ASSOCIATION AGATHOISE SAUVETAGE SECOURISME | M. VITI Ambassadeur du sport | 1 000 |
| TEAM PUISSANCE F | L. CHAPPUT Ambassadeur du sport | 1 000 |
| FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME | Coupe de France VTT | 11 940 |
| AGDE MUSICA | Festival musique Sacrée | 10 000 |
| TENNIS PADEL CAP D'AGDE | Open de de la ville | 5 000 |
| | TOTAL GÉNÉRAL ACTION | 34 940 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ D'attribuer une subvention aux associations locales désignées ci-dessus, pour un montant total de **40 560 euros**
- ◆ Et précise que les dépenses seront imputées sur les crédits, ouverts à cet effet au chapitre 65 sur les différents budgets de la Ville.

13 - Attribution de subventions dans le cadre du Contrat de Ville quartier d'ETE

Le rapporteur expose que :

La Ville d'Agde est signataire d'une convention cadre pour la Politique de la Ville, le cœur de Ville étant identifié comme quartier prioritaire.

L'État a lancé un appel à projet national « Quartier d'été 2024 » dont le dispositif est intégré au contrat de ville, décliné au niveau de chaque département et placé sous l'égide du Préfet du département. Ce dispositif s'adresse à des associations locales, souvent déjà opératrices du contrat de ville et permet de faire bénéficier aux habitants, dont surtout aux jeunes des quartiers prioritaires, d'activités variées se déroulant tout au long de l'été

Dans ce cadre et après analyse conjointe des dossiers de candidatures déposés par les associations locales avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, il vous est proposé d'attribuer les financements suivants :

| Association | Action | Montant proposé en € |
|--------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| DANZ'ART | Le café des artistes | 1 000 |
| DIMENSION 34 | Art de rue Agde 2024 | 1 000 |
| GENERATION MUSIC | Main dans la main Quartier Été | 1 000 |

| | | |
|-----------|--|--------------|
| CONTRASTE | Clapoti, parcours artistique des tout petits | 1 000 |
| | TOTAL | 4 000 |

Il est donc proposé d'allouer ce jour, 4 000€ de subventions pour des actions, aux différentes associations dans le cadre du dispositif « Quartier d'Été 2024 » intégré au contrat de Ville d'AGDE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ D'attribuer une subvention aux associations désignées ci-dessus,
- ◆ Que les dépenses, pour un montant de 4 000 € seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 65 du budget de la Ville.

14 - "Engagements Quartiers 2030" nouveau contrat de ville 2024-2030

Le rapporteur expose que :

Vu la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Sociale ;
Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville pour la période 2024-2030 dans les départements métropolitains ;
La Politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et sociale, de solidarité nationale, locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants classés par l'État comme « Quartier prioritaire de la Politique de la Ville » (QPV).

La Politique de la Ville est une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui compte un QPV sur son territoire : le centre-ville d'Agde.

Le contrat de ville de la période 2015-2023 arrivant à échéance, le nouveau contrat dénommé « Engagements Quartiers 2030 » couvrira la période 2024-2030.

Ce nouveau contrat contient un socle consacré à des thématiques transversales et une partie dédiée aux projets spécifiques à chaque quartier, construite avec l'ensemble des acteurs locaux (habitants, élus, associations, bailleurs, acteurs publics et privés...).

Les quatre nouveaux axes et thématiques sont :

Axe 1 : Le plein emploi

Thématiques : formation, emploi, insertion, entrepreneuriat

Axe 2 : Education jeunesse

Thématiques : éducation, parentalité, accès à la culture, au sport, soutien à la jeunesse

Axe 3 : Accès aux droits et lien social

Thématiques : mise en responsabilité et soutien aux engagements dans la cité numérique, écologie et santé

Axe 4 : La tranquillité et la sécurité publique, la promotion des valeurs de citoyenneté

Thématiques : sécurité, prévention, médiation, citoyenneté et valeurs de la République.

La lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes restent des objectifs transversaux du Contrat « Engagements Quartiers 2030 »

Les partenaires signataires du Contrat de ville sont :

- L'Etat

La Région Occitanie

Le Département de l'Hérault
La Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault
La Ville d'Agde
La CAHM

Pour le contrat « Engagements Quartiers 2030 », les crédits mobilisables seront en priorité :

- Les crédits de Droit commun et spécifiques de l'Etat ;
- Les crédits de Droit commun et spécifiques de la Région Occitanie ;
- Les crédits de Droit commun et les politiques volontaristes du Conseil Départemental de l'Hérault ;
- Les crédits de Droit commun de la CAF de l'Hérault ;
- Les crédits spécifiques alloués par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la Ville d'Agde ;
- Les crédits volontaristes de l'ensemble des partenaires du Contrat ;

(Les crédits de droits communs des partenaires signataires seront prioritairement mobilisés avant d'avoir recours aux crédits spécifiques).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention cadre du contrat « Engagements Quartiers 2030 » de la ville d'Agde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **D'APPROUVER** la convention cadre du contrat « Engagements quartiers 2030 » de la ville d'Agde ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer ladite convention avec l'ensemble des partenaires institutionnels : l'Etat, le Région Occitanie, le Département de l'Hérault, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou le conseiller municipal délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

15 - Avenant n°2 à la convention de carence quadripartite entre l'EPF, l'Etat, la Commune d'Agde et la CAHM

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.422-2 et R.422-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), notamment modifiée par la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu la loi n°2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale,

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2020-09-11359 du 18 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune d'Agde,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°18 du 06 juillet 2021,

Vu la convention de carence signée le 16 septembre 2021,

Vu l'avenant numéro 1 signé le 23 novembre 2022,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention carence

Le rapporteur expose que :

Pour rappel, en application des dispositions de la loi SRU, la Commune d'Agde a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2020 prononçant la carence en logement social.

Depuis, le droit de préemption est exercé par le représentant de l'État dans le département qui peut le déléguer à un établissement public foncier d'État (EPF).

Ainsi, une convention quadripartite entre l'EPF d'Occitanie, l'État, la Commune d'Agde et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) a été signée le 16 septembre 2021.

Elle permet, notamment, à l'EPF d'acquérir du foncier, pendant la durée de la carence (2020-2022), sur un périmètre défini, en vue de réaliser des opérations d'aménagement ou de construction comprenant au moins 40 % de logements locatifs sociaux.

L'avenant numéro 1 à ladite convention a permis de porter le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF à 3.500.000 €.

De nouvelles opportunités d'acquisitions à l'amiable se profilant, l'EPF propose de conclure un avenant numéro 2 pour :

- ◆ augmenter l'enveloppe financière à 5.500.000,00 €,
- ◆ proroger la durée de ladite convention de 6 ans à 8 ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le projet d'avenant numéro 2 annexé à la présente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **D'APPROUVER** l'avenant numéro 2 la convention de carence du 16 septembre 2021,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

16 - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, jointe en annexe,

Considérant que la commune d'Agde a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en

concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Énergies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Énergie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune d'Agde au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur l'adjoint délégué à la commande publique et après avoir entendu son exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- **DE PRENDRE** acte de la dissolution du précédent groupe de commande,
- **DE VALIDER** l'adhésion de la commune d'Agde au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique pour une durée illimitée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention constitutive du groupement (jointe en annexe) et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel,...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune d'Agde,
- **D'AUTORISER** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Agde,
- **D'APPROUVER** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,
- **DE S'ENGAGER** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune d'Agde est partie prenante,
- **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune d'Agde est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

17 - Définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables

Le rapporteur expose que :

L'article 15 de la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAER).

Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

La commune a identifié les zones potentielles d'accélération et va réaliser un processus de consultation auprès du public par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations sur les secteurs définis.

Après consultation en date du 7 mars 2024 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de définir, pour chaque catégorie de source et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la Loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables suivantes :

| N° de ZAER | Identification de la zone | Nature / usage support | Type d'énergie renouvelable proposé |
|------------|---|------------------------|-------------------------------------|
| 1 | Parking de l'Hôtel de Ville | Au sol | Ombrières photovoltaïques |
| 2 | Parking de la future Salle des Fêtes | Au sol | Ombrières photovoltaïques |
| 3 | Parking du Pôle d'échange multimodal | Au sol | Ombrières photovoltaïques |
| 4 | Future Salle des Fêtes | Toiture | Panneaux solaires |
| 5 | Complexe Charrin / Molinié | Toiture | Panneaux solaires |
| 6 | Groupe solaire Victor Hugo | Toiture | Panneaux solaires |
| 7 | Parking des Salins du Midi | Au sol | Ombrières |
| 8 | Zone industrielle | Toiture | Panneaux solaires |
| 9 | Zone Commerciale « Les Portes du Soleil » | Toiture | Panneaux solaires |
| 10 | Zone Commerciale « Les Portes du Soleil » | Au sol | Ombrières |
| 11 | Zone Commerciale « Grand Cap » | Toiture | Panneaux solaires |
| 12 | Zone Commerciale « Grand Cap » | Au sol | Ombrières |
| 13 | Zone Commerciale de la Prunette | Toiture | Panneaux solaires |
| 14 | Zone Commerciale de la Prunette | Au sol | Ombrières |
| 15 | Parking Richelieu | Au sol | Ombrières |

| | | | |
|----|--|---------|-------------------|
| 16 | Parking Jean Roger | Au sol | Ombrières |
| 17 | Parkings du Cap d'Agde | Au sol | Ombrières |
| 18 | Zone agricole au nord de la voie ferrée en continuité de la zone industrielle et du chemin des Sources | Au sol | Ombrières |
| 19 | Zone Agricole au sud de la RD 612 en rive droite de l'Hérault | Au sol | Ombrières |
| 20 | Centre Aquatique | Au sol | Ombrières |
| 21 | Stade Millet | Toiture | Panneaux solaires |
| 22 | Parking Groupe scolaire du Littoral | Au sol | Ombrières |
| 23 | Collège René Cassin | Toiture | Panneaux solaires |
| 24 | Collège Paul – Emile Victor | Toiture | Panneaux solaires |
| 25 | Lycée Auguste Loubatières | Toiture | Panneaux solaires |
| 26 | Hôpital Saint – Loup | Toiture | Panneaux solaires |

- d'engager la procédure de consultation du public sur la base des sites retenus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **DE DEFINIR** comme Zones d'Accélération des énergies renouvelables la liste des sites définis ci-dessus ;
- ◆ **D'ENGAGER** la procédure de consultation du public telle que définie par la réglementation ;
- ◆ **DE TRANSMETTRE**, à l'issue de la consultation du public, le résultat de celle-ci au représentant de l'État, à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et au ScoT du Biterrois.

18 - Pôle d'Échange Multimodal (PEM) de la gare d'Agde : Convention relative au financement des travaux de libération et de relogement d'une brigade SNCF Réseau – phase 3

Le rapporteur expose que :

VU la délibération n°20 du 3 juillet 2018 du Conseil Municipal relative au lancement du projet de pôle d'Échange Multimodal (PEM) ;

VU le protocole d'intention pour la réalisation du PEM de la gare d'Agde signé le 26 novembre 2018 ;

VU les conventions de financement des phases 1 et 2 des études foncières de libération et d'optimisation des propriétés SNCF, réalisées sous maîtrise d'ouvrage SNCF Immobilier et signées les 26.11.18 et 07.01.21,

CONSIDÉRANT le plan de financement et le projet de convention ci-annexé, présentés et validés en Comité de pilotage du 7 Mai 2024 ;

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pilote le projet de Pôle d'Échange Multimodal (PEM) de la gare d'Agde dans le cadre du vaste projet de revitalisation du centre-ville d'Agde. Ce projet est mené en partenariat avec l'État, la Région Occitanie, le Département de l'Hérault, la Ville d'Agde,

Avec une fréquentation annuelle proche de 800 000 voyageurs par an, la gare d'Agde constitue un des principaux points d'échanges de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Permettant de relier le territoire au centre-ville de Montpellier (35 minutes), Toulouse (2 heures) et Paris (4 heures), cet équipement est sollicité à l'année, répondant tant à des usages de mobilité du quotidien (flux pendulaires) qu'à des usages touristiques. Disposant d'un solide potentiel de développement, la gare connaît néanmoins de profonds dysfonctionnements induits par une intermodalité insatisfaisante, engendrant une faible lisibilité de l'organisation, de l'offre et de la complémentarité des modes de transports. Face à ce constat, les Partenaires ont convenu de recomposer le secteur gare en Pôle d'Échange Multimodal (PEM) permettant de moderniser et développer cet espace.

Dans ce cadre et sous sa maîtrise d'ouvrage, SNCF Immobilier a notamment établi :

- Phase 1 : un état des lieux précis des occupations internes / externes et des installations techniques et réseaux suivi d'une validation des scénarii à investiguer avec les partenaires,
- Phase 2 : Sur la base de la validation des partenaires des scénarii à investiguer, un chiffrage des scénarii retenus et pertinents.

Afin de permettre la réalisation du projet de PEM, une 3ème phase s'avère aujourd'hui indispensable :

- Phase 3 : Travaux de libération et de relogement sous Maîtrise d'ouvrage SNCF Immobilier.

Les travaux concernent la remise en état des accès et emplacements de stationnement spécifiques aux services de la SNCF présents sur site, ainsi que l'aménagement et la remise aux normes du bâtiment de SNCF Voyage (halle est) pour le relogement d'une brigade SNCF Réseau induit par le projet de PEM.

Le coût estimatif des travaux et études associées, dont le financement fait l'objet de la convention de financement ci-annexée, est de 150 000 € HT (conditions économiques à la date de signature, intégrant les prestations de maîtrise d'ouvrage et de provision pour risque). Le coût estimatif se décompose comme suit :

- Prestations intellectuelles y/c diagnostics 41 000€ HT
- Travaux d'aménagement des bâtiments et des extérieurs 88 000€ HT
- Provision pour risque 21 000€ HT

Lors du comité de pilotage sur le Pôle d'Échange Multimodal du 7 Mai dernier, les partenaires se sont engagés à participer au financement de ces travaux selon la clé de répartition suivante :

| Partenaire | Montant € HT | % |
|----------------------------|---------------------|------------|
| Région Occitanie | 52 500 | 35 |
| Département Hérault | 15 000 | 10 |
| Agglo Hérault Méditerranée | 67 500 | 45 |
| Ville d'Agde | 15 000 | 10 |
| SNCF Immobilier | 0 | 0 |
| TOTAL | 150 000 | 100 |

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le financement de ces travaux pour la libération foncière et le relogement d'une brigade SNCF Réseau dans le cadre de l'aménagement du PEM d'Agde, selon la clé de financement susvisée et la convention de financement annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **D'APPROUVER** l'engagement de cette 3ème phase de travaux de libération et de relogement d'une brigade SNCF Réseau nécessaires à l'aménagement du Pôle D'Échange Multimodal de la gare d'Agde ;
- ◆ **D'APPROUVER** les dispositions de la convention de financement annexée à la présente délibération et relative au financement desdits travaux, et plus particulièrement la clé de répartition susvisée qui porte à 10 % soit 15 000 € la participation de la Ville d'Agde ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention de financement susvisée ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette opération et nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ◆ **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le budget principal de la Ville d'Agde.

19 - Etat des travaux 2023 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1413-1 ;

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que le Président de la Commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante avant le 1^{er} juillet de chaque année un état des travaux réalisés par la Commission au cours de l'année précédente.

Ainsi, l'état des travaux réalisés en 2023 présente :

- ◆ la composition et les missions de la Commission,
- ◆ les rapports et bilans annuels ainsi que les projets à examiner par la Commission, en vertu du CGCT ;
- ◆ et les documents effectivement examinés par la Commission.

En résumé, la Commission s'est réunie 6 fois pour traiter un total de 10 dossiers, dont 5 rapports annuels des délégataires et 2ancements de la procédure de concession de service public, à savoir l'exploitation des lots de plage et la restauration collective.

Le Conseil municipal est invité à en prendre acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- ◆ **DE PRENDRE ACTE** de l'état ci-annexé des travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux pour l'année 2023.

20 - Règlement intérieur du conseil municipal

Le rapporteur expose que :

En application de l'article L. 2121-8 du CGCT, dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Il est proposé d'adopter le texte joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **D'ADOPTER le règlement intérieur** joint en annexe de la délibération.

21 - Détermination des indemnités des élus

Le rapporteur expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), notamment ses articles L2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 7 juin 2024, il y a lieu de déterminer les taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués,

Considérant que les conditions d'attribution et le montant du régime indemnitaire des élus sont décidés par l'organe délibérant, dans les limites de l'enveloppe maximale prévue par le législateur à cet effet, ainsi que des inscriptions budgétaires.

Considérant que l'indemnité maximale du Maire, pour les communes de la strate démographique de 20 000 à 49 900 habitants, à laquelle appartient la commune d'Agde, est calculée en fonction d'un pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique, fixé à 90% (art. L. 2123-23 du C.G.C.T.).

Considérant que les indemnités des adjoints sont également fixées par référence au traitement correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique auquel s'applique un pourcentage maximum de 33% (art. L. 2123-24 du C.G.C.T.).

Considérant que le Conseil Municipal de la ville d'Agde, renouvelé le 7 juin 2024, comporte 10 adjoints et 1 adjoint de quartier.

Considérant que l'enveloppe indemnitaire maximale disponible calculée est de :

- indemnité du maire : 90 % de l'IB terminal
 - indemnités maximales des 10 adjoints : 33 % de l'IB terminal x 10 = 330 %
- soit un total de l'enveloppe indemnitaire disponible de 420% de l'IB terminal.

Considérant la possibilité prévue par l'article L. 2123-24-1 de verser une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal auquel le maire délègue une partie de ses fonctions ; ces indemnités étant contenues dans l'enveloppe globale fixée pour le Maire et les adjoints.

Considérant qu'en vertu de la loi n°2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement pour la sécurité sociale pour 2013, les cotisations de sécurité sociale (salariales et patronales) varient selon que l'élu a suspendu son activité professionnelle ou non, selon qu'il était fonctionnaire ou non et en fonction d'un seuil établi à la moitié du plafond de la sécurité sociale (soit 1932€ au 01/01/24). Il apparaît donc opportun de plafonner les indemnités des élus (qui cotisent par ailleurs) en dessous du seuil de la sécurité sociale, ce qui permet à la ville de réaliser des économies sur les charges patronales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

26 POUR

7 ABSTENTIONS :

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

- **DE FIXER** les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal, selon les modalités suivantes :

| Bénéficiaires | Indemnités (en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique) |
|---|---|
| Maire | 35 % |
| 1 ^{er} Adjoint | 29,30% |
| 2 ^{ème} Adjoint | 14 % |
| 3 ^{ème} Adjoint | 29,30 % |
| 4 ^{ème} Adjoint | 29,30 % |
| 5 ^{ème} Adjoint | 29,30 % |
| 6 ^{ème} Adjoint | 29,30 % |
| 7 ^{ème} Adjoint | 29,30 % |
| 8 ^{ème} Adjoint | 29,30 % |
| 9 ^{ème} Adjoint | 29,30 % |
| 10 ^{ème} Adjoint | 29,30 % |
| 11 ^{ème} Adjoint | 29,30 % |
| Conseiller délégué aux relations humaines, au dialogue social et à la modernisation de l'administration | 13% |
| Conseiller délégué aux relations avec les acteurs du tourisme | 13% |
| Conseiller délégué à l'insertion professionnelle, la formation et l'emploi | 6% |
| Conseiller délégué aux festivités, aux animations et au protocole | 6% |
| Conseiller délégué au patrimoine bâti et à la politique de stationnement public | 2,5 % |
| Conseiller délégué aux démarches citoyennes et aux élections | 2,5 % |
| Conseiller délégué au commerce et à l'artisanat | 2,5 % |
| Conseiller délégué aux mobilités douces et transports | 2,5 % |

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

- **DE VERSER** les indemnités présentées ci-dessus aux bénéficiaires à compter du 8 juin 2024, compte-tenu de l'exercice effectif de leurs fonctions à partir de cette date.
- Que les crédits correspondants soient inscrits au budget de la commune.

22 - Application des majorations des indemnités des élus

Le rapporteur expose que :

Vu l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune d'Agde avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Considérant, en outre, que la commune d'Agde est classée station de tourisme au sens du code du tourisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

26 POUR

7 ABSTENTIONS :

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

- **DE FIXER** les majorations d'indemnités de fonctions de Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués à 15 % au titre de la commune ancien chef-lieu de canton et à 25 % au titre de la commune station balnéaire.
Les majorations d'indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.
- ◆ **DE FIXER** la liste des bénéficiaires des majorations indemnités de fonction ainsi qu'il suit :

| Bénéficiaires | Indemnités |
|---|---------------------------------------|
| Maire | 15 et 25 % de l'indemnité de fonction |
| 1 ^{er} Adjoint | 15 et 25 % de l'indemnité de fonction |
| 2 ^{ème} Adjoint | 15 et 25 % de l'indemnité de fonction |
| 3 ^{ème} Adjoint | 15 et 25 % de l'indemnité de fonction |
| 4 ^{ème} Adjoint | 15 et 25 % de l'indemnité de fonction |
| 5 ^{ème} Adjoint | 15 et 25 % de l'indemnité de fonction |
| 6 ^{ème} Adjoint | 15 et 25 % de l'indemnité de fonction |
| 7 ^{ème} Adjoint | 15 et 25 % de l'indemnité de fonction |
| 8 ^{ème} Adjoint | 15 et 25 % de l'indemnité de fonction |
| 9 ^{ème} Adjoint | 15 et 25 % de l'indemnité de fonction |
| 10 ^{ème} Adjoint | 15 et 25 % de l'indemnité de fonction |
| 11 ^{ème} Adjoint | 15 et 25 % de l'indemnité de fonction |
| Conseiller délégué aux relations humaines, au dialogue social et à la modernisation de l'administration | 15 et 25 % de l'indemnité de fonction |
| Conseiller délégué aux relations avec les acteurs | 15 et 25 % de l'indemnité de fonction |

| | |
|---|---------------------------------------|
| du tourisme | |
| Conseiller délégué à l'insertion professionnelle, à la formation et à l'emploi | 15 et 25 % de l'indemnité de fonction |
| Conseiller délégué aux festivités, aux animations et au protocole | 15 et 25 % de l'indemnité de fonction |
| Conseiller délégué au patrimoine bâti et à la politique de stationnement public | 15 et 25 % de l'indemnité de fonction |
| Conseiller délégué aux démarches citoyennes et aux élections | 15 et 25 % de l'indemnité de fonction |
| Conseiller délégué au commerce et à l'artisanat | 15 et 25 % de l'indemnité de fonction |
| Conseiller délégué aux mobilités douces et transports | 15 et 25 % de l'indemnité de fonction |

- **DE VERSER** les majorations indemnités de fonctions présentées ci-dessus aux bénéficiaires à compter du 8 juin 2024, compte-tenu de l'exercice effectif de leurs fonctions à partir de cette date.
- Que les crédits correspondants soient inscrits au budget de la commune.

23 - Composition des commissions municipales

Le rapporteur expose que :

Le Conseil Municipal forme, à l'occasion de son installation, des commissions qui sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit sur l'initiative d'un de ses membres, soit de l'administration.

Il est proposé que ces commissions soient au nombre de trois et composées chacune de 7 membres.

- COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- COMMISSION GRANDS TRAVAUX, URBANISME, PATRIMOINE

- COMMISSION VIE SOCIALE

Ces commissions sont composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle, conformément à la loi.

Le Président de droit de ces commissions est le Maire.

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Locales, dans les huit jours consécutifs à la désignation de leurs membres, les commissions se réunissent sur l'initiative de leur Président et désignent en leur sein leur vice-président.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi N°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, il est rappelé que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants.

COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES :

Majorité : LISTE A

Opposition : LISTE B.

- Mme. RAPHANEL Clémence
- M. TOURREAU Ghislain
- Mme MAERTEN Marion
- Mme TARDY Michèle
- Mme MATTIA Mary-Hélène
- M. FIGUERAS André
- Mme AUGÉ-CAUMON Marie-Josée

COMMISSION GRANDS TRAVAUX, URBANISME, PATRIMOINE :

- | | |
|-------------------------|-----------------------|
| Majorité : LISTE A | Opposition : LISTE B. |
| - Mme GUILHOU Chantal | - M. DUMONT Patrick |
| - M. VIALE Sylvian | - M. NADAL Thierry |
| - M BENTAJOU Louis | |
| - Mme ANTOINE Christine | |
| - M. GLOMOT Rémy | |

COMMISSION VIE SOCIALE :

- | | |
|-----------------------|-------------------------------|
| Majorité : LISTE A | Opposition : LISTE B. |
| - Mme ESCANDE Eve | - Mme CATANZANO Nadia |
| - Mme VIBAREL Martine | - Mme AUGÉ-CAUMON Marie-Josée |
| - Mme PEYRET Sylviane | |
| - M.VILLA Thierry | |
| - M. CRABA Robert | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **DE FORMER** trois commissions municipales, composées chacune de 7 membres :

- COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALES ET FINANCES
- COMMISSION GRANDS TRAVAUX, URBANISME, PATRIMOINE
- COMMISSION VIE SOCIALE

- ◆ **DE COMPOSER** les commissions municipales comme suit :

COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES :

Mme. RAPHANEL Clémence, M. TOURREAU Ghislain, Mme MAERTEN Marion, Mme TARDY Michèle, Mme MATTIA Mary-Hélène, M. FIGUERAS André, Mme AUGÉ-CAUMON Marie-Josée

COMMISSION GRANDS TRAVAUX, URBANISME ET PATRIMOINE :

Mme GUILHOU Chantal , M. VIALE Sylvian, M BENTAJOU Louis, Mme ANTOINE Christine, M. GLOMOT Rémy, M. DUMONT Patrick, M. NADAL Thierry

COMMISSION VIE SOCIALE :

Mme ESCANDE Eve, Mme VIBAREL Martine, Mme PEYRET Sylviane, M.VILLA Thierry
M. CRABA Robert, Mme CATANZANO Nadia, Mme AUGÉ-CAUMON Marie-Josée

24 - Élection des membres de la Commission de concession de service public

Le rapporteur expose que :

La ville d'Agde a actuellement une dizaine de procédures de concession de service public, qui sont en

cours d'exécution, représentant un total de 25 contrats de concession distincts.

Afin de simplifier et d'optimiser l'organisation municipale, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'élire une seule Commission de concession de service public, qui traitera toutes les concessions de service public actuelles et à venir le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette Commission de concession, présidée par Monsieur le Maire ou son représentant, comprend cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en qualité de membres titulaires et un nombre égal de suppléants.

Le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence peuvent également siéger à la commission avec voix consultative.

Conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit, préalablement au vote, fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est donc proposé de procéder immédiatement au dépôt des listes afin de pouvoir, au cours de cette séance, élire les membres de la commission.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu au scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi N°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, il est rappelé que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- ◆ **DE CRÉER** une commission pour les délégations de service public à titre permanent et pour la durée du mandat
- ◆ **DE PRENDRE** lecture des listes des candidats à l'élection des membres de la Commission de concession de service public, qui traitera toutes les concessions de service public actuelles et à venir le cas échéant ;

LISTE A

Membres titulaires

- M BENTAJOU Louis
- M CRABA Robert
- Mme MOTHES Christiane
- Mme MAERTEN Marion

Membres suppléants

- Mme ESCANDE Eve
- M DOMINGUEZ Thierry
- M GLOMOT Rémy
- M ANTOINE Christine

LISTE B

Membre titulaire

- M DUMONT Patrick

Membre suppléant

- M NADAL Thierry

- **DE PROCÉDER**, dans un second temps, à l'élection des membres de la Commission de concession, Monsieur le Maire étant Président de droit ;

VOTANTS :

- 26 voix pour la liste A
- 6 voix pour la liste B
- 1 abstention

A l'issue de l'élection, la composition de la Commission de concession de service public, qui traitera toutes les concessions de service public actuelles et à venir le cas échéant est la suivante :

Membres titulaires

- M BENTAJOU Louis
- M CRABA Robert
- Mme MOTHES Christiane
- Mme MAERTEN Marion
- M DUMONT Patrick

Membres suppléants

- Mme ESCANDE Eve
- M DOMINGUEZ Thierry
- M GLOMOT Rémy
- M ANTOINE Christine
- M NADAL Thierry

- **D'APPROUVER** le règlement de la commission de concession de service public annexé à la présente délibération

25 - Élection des membres de la commission de concession sans service public

Le rapporteur expose que :

Suite à la réforme du droit applicable aux délégations de service public par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n° 2016-86 du 1^{er} février 2016, une nouvelle catégorie de contrats a été créée – les concessions sans service public – qui est désormais utilisée notamment pour les contrats de mobilier urbain publicitaire.

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle procédure de concession, il est nécessaire de constituer une Commission de concession, qui aura pour rôle d'ouvrir et d'étudier les candidatures et les offres et d'émettre un avis sur les offres des soumissionnaires.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'élire les membres de cette Commission de concession, qui traitera toutes les concessions sans service public présente et à venir le cas échéant, conformément aux dispositions des articles L 1410-1 à L 1410-3 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette Commission de concession, présidée par Monsieur le Maire ou son représentant, comprend cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en qualité de membres titulaires et un nombre égal de suppléants.

Le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence peuvent également siéger à la commission avec voix consultative.

Il est rappelé que conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit, préalablement au vote, fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est donc proposé de procéder immédiatement au dépôt des listes afin de pouvoir, au cours de cette séance, élire les membres de la commission.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu au scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi

N°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, il est rappelé que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- ◆ **DE CRÉER** une commission pour les délégations de service public à titre permanent et pour la durée du mandat
- ◆ **DE PRENDRE** lecture des listes des candidats à l'élection des membres de la Commission de concession, qui traitera toutes les concessions sans service public présente et à venir le cas échéant ;

LISTE A

Membres titulaires

- M BENTAJOU Louis
- M CRABA Robert
- Mme MOTHES Christiane
- Mme MAERTEN Marion

Membres suppléants

- Mme ESCANDE Eve
- M DOMINGUEZ Thierry
- M GLOMOT Rémy
- Mme ANTOINE Christine

LISTE B

Membre titulaire

- M DUMONT Patrick

Membre suppléant

- M NADAL Thierry

- **DE PROCÉDER**, dans un second temps, à l'élection des membres de la Commission de concession, Monsieur le Maire étant Président de droit ;

VOTANTS

- **26 voix pour la liste A**
- **6 voix pour la liste B**
- **1 abstention**

A l'issue de l'élection, la composition de la Commission de concession, qui traitera toutes les concessions sans service public présente et à venir le cas échéant est la suivante :

Membres titulaires

- M BENTAJOU Louis
- M CRABA Robert
- Mme MOTHES Christiane
- Mme MAERTEN Marion
- M DUMONT Patrick

Membres suppléants

- Mme ESCANDE Eve
- M DOMINGUEZ Thierry
- M GLOMOT Rémy
- Mme ANTOINE Christine
- M NADAL Thierry

26 - Détermination et élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code.

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la

commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'assemblée délibérante doit fixer, préalablement au vote, les conditions de dépôt des listes.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi N°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, il est rappelé que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- ◆ **DE CRÉER** une commission d'appel d'offres, à titre permanent pour la durée du mandat
- ◆ **DE PRENDRE** lecture des listes de candidats à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la ville.

Liste A :

membres titulaires

- M. CRABA
- Mme MOTHEs
- M BENTAJOu
- Mme MAERTEN

membres suppléants

- Mme ESCANDE
- M DOMINGUEZ
- M GLOMOT
- Mme ANTOINE

Liste B :

membre titulaire

- M FIGUERAS André

membre suppléant

- M DUMONT Patrick

- **DE PROCÉDER**, dans un second temps, à l'élection, à la proportionnelle au plus fort reste, des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la ville, Monsieur Le Maire étant président de droit.

33 VOTANTS

26 voix pour la liste A

6 voix pour la liste B

1 abstention

A l'issue de l'élection, la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la ville est la suivante :

membres titulaires

- M BENTAJOu Louis
- M CRABA Robert
- Mme MOTHEs Christiane
- Mme MAERTEN Marion

membres suppléants

- Mme ESCANDE Eve
- M DOMINGUEZ Thierry
- M GLOMOT Rémy
- Mme ANTOINE Christine

- **D'APPROUVER** le règlement de la commission d'appel d'offres annexé à la présente délibération

27 - Désignation des représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SODEAL

Le rapporteur expose que :

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, la Commune étant actionnaire de la S.O.D.E.A.L, il y a lieu de procéder à la désignation :

- ◆ d'un représentant aux Assemblées Générales
- ◆ de neuf représentants appelés à siéger au Conseil d'Administration de cette Société.

Il est proposé : MM. FREY, HUGONNET, BONNAFOUX, MATTIA, GUILHOU, RUIZ, ABADIE, RAPHANEL, TARDY aux fonctions d'Administrateurs de la S.O.D.E.A.L. et M. HUGONNET représentera la commune aux Assemblées Générales.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi N°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, il est rappelé que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

26 POUR

7 ABSTENTIONS :

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

- ◆ **DE DÉSIGNER :**

M.HUGONNET en qualité de représentant de la Commune aux Assemblées Générales de la SODEAL.

MM. FREY, HUGONNET, BONNAFOUX, MATTIA, GUILHOU, RUIZ, ABADIE, RAPHANEL, TARDY en qualité d'Administrateurs au Conseil d'Administration de la S.O.D.E.A.L.

28 - Désignation des représentants à la commission des marchés de la SODEAL

Le rapporteur expose que :

Le Conseil d'Administration de la S.O.D.E.A.L, en ses séances du 16 septembre 1993 et du 4 mai 1995, a institué une Commission des Marchés comprenant pour les membres avec voix délibérante un représentant de la ville d'Agde, actionnaire de la société.

Il convient de désigner un titulaire et un suppléant.

Il est proposé les candidatures de : Mme TARDY et M. ABADIE

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi

N°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, il est rappelé que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

26 POUR

7 ABSTENTIONS :

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

- ◆ **DE DÉSIGNER** les représentants de la Commune au sein de la Commission des Marchés de la S.O.D.E.A.L :
Mme TARDY en tant que représentant titulaire ;
M. ABADIE en tant que représentant suppléant.

29 - Election des représentants au Conseil d'Administration du CCAS

Le rapporteur expose que :

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, il convient, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, de désigner les nouveaux délégués appelés à représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il rappelle que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. est présidé de droit par le Maire, et qu'il comprend en nombre égal :

- ◆ des membres élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- ◆ des membres nommés par arrêté du Maire, dont obligatoirement 4 représentants des associations suivantes :
 - ◆ associations familiales, un représentant,
 - ◆ associations de personnes âgées, un représentant,
 - ◆ associations de personnes handicapées, un représentant,
 - ◆ associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant
- ◆ et éventuellement des personnes qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur la commune (au maximum 4).

Le nombre exact d'administrateurs doit être fixé par délibération du conseil municipal. Il est proposé de fixer ce nombre à 14 :

- 7 délégués du Conseil Municipal,
- 7 membres non élus nommés par arrêté.

Il convient en conséquence de désigner, aujourd'hui, parmi les membres du Conseil Municipal, les 7 représentants de la Ville.

Les candidatures sont :

- | | |
|----------------------------|-------------------------------|
| pour la majorité : LISTE A | pour l'opposition : LISTE B |
| - Mme PEYRET Sylviane | - Mme AUGÉ-CAUMON Marie-Josée |
| - M. TOURREAU Ghislain | - Mme CATANZANO Nadia |
| - M. CRABA Robert | |
| - Mme MOTHES Christiane | |

pour la majorité : LISTE A pour l'opposition : LISTE B

- Mme MATTIA Mary-Hélène

- Mme MAERTEN Marion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

33 VOTANTS : 26 VOIX POUR LA LISTE A – 6 VOIX POUR LA LISTE B – 1 ABSTENTION

- ◆ **DE FIXER** À 14 LE NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.
- ◆ **DE DECLARER** qu'à l'issue du scrutin régulièrement organisé, les délégués du Conseil Municipal sont : Mme PEYRET Sylviane, M. TOURREAU Ghislain, M. CRABA Robert, Mme MOTHES Christiane, Mme MATTIA Mary-Hélène, Mme MAERTEN Marion, Mme AUGÉ-CAUMON Marie-José

30 - Désignation d'un représentant aux commissions d'attribution des logements sociaux

Le rapporteur expose que :

L'article L. 441.2 du Code de la Construction et de l'Habitation, modifié par la loi n°98-657 du 29 juillet 1998, stipule que « le Maire de la commune où sont implantés les logements attribués, ou son représentant, est membre de droit des Commissions d'Attribution ». Ces commissions sont créées au sein de chaque organisme HLM ou société civile immobilière disposant de logements locatifs sociaux. Elles sont chargées d'attribuer nominativement chaque logement locatif.

Il est proposé de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger au sein des Commissions d'Attribution des Offices HLM et Sociétés Civiles Immobilières disposant de logements locatifs sociaux sur la commune.

Il convient en conséquence de désigner parmi les membres du Conseil Municipal un représentant de la Ville. Il est proposé M. TOURREAU.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi N°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, il est rappelé que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

26 POUR

7 ABSTENTIONS :

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

- ◆ **DE DÉSIGNER** M. TOURREAU pour représenter la Ville d'Agde au sein des Commissions d'Attribution des Logements Sociaux.

31 - Désignation des représentants à la Caisse des Ecoles

Le rapporteur expose que :

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner les conseillers municipaux appelés à représenter la Commune au sein de la Caisse des Écoles.

Conformément à l'article 4 des statuts de l'établissement, quatre représentants doivent être désignés,

Monsieur le Maire étant Président de droit.

Il convient en conséquence de désigner parmi les membres du Conseil Municipal les quatre représentants de la Ville. Il est proposé MM MABELLY, VILLA, VIBAREL, PEREA

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi N°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, il est rappelé que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

26 POUR

7 ABSTENTIONS :

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

- ◆ **DE DÉSIGNER** en qualité de représentants de la Ville d'Agde à la Caisse des Écoles :
MM MABELLY, VILLA, VIBAREL, PEREA

32 - Désignation des représentants des élus à la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Le rapporteur expose que :

L'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend la Commission Consultative des Services Publics Locaux compétente pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de Concession de Service Public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission informe les élus et les représentants des associations locales de l'activité des services délégués par la ville d'Agde, notamment les questions relatives à l'organisation et à la tarification.

Monsieur le Maire est le Président de droit.

La commission est composée de :

- ◆ 7 membres titulaires, appartenant au conseil municipal
- ◆ 7 membres titulaires, représentants des associations locales et des usagers des services. Les représentants des associations locales sont nommés par délibération du conseil municipal, pour la durée du mandat municipal.

Suite au renouvellement du conseil municipal, les membres de l'assemblée sont invités à désigner à la proportionnelle les représentants du conseil municipal.

Sont proposés les élus suivants :

| Majorité : LISTE A | Opposition : LISTE B |
|---------------------------|-----------------------------|
| TOURREAU Ghislain | DUMONT Patrick |
| VIBAREL Martine | NADAL Thierry |
| RUIZ Gaby | |
| SALGAS Véronique | |
| MOTHES Christiane | |

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, il est rappelé que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- ◆ **DE DÉSIGNER** les personnes suivantes en qualité de membres élus de la commission :
VOTANTS : 26 VOIX POUR LA LISTE A, 6 VOIX POUR LA LISTE B, 1 ABSTENTION
MM TOURREAU GHISLAIN, VIBAREL MARTINE, RUIZ GABY, SALGAS VÉRONIQUE, MOTHEs CHRISTIANE, DUMONT PATRICK, NADAL THIERRY

33 - Désignation des représentants des associations locales à la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Le rapporteur expose que :

L'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend la Commission Consultative des Services Publics Locaux compétente pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de Concession de Service Public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission informe les élus et les représentants des associations locales de l'activité des services délégués par la ville d'Agde, notamment les questions relatives à l'organisation et à la tarification.

Monsieur le Maire est le Président de droit.

La commission est composée de :

- ◆ 7 membres titulaires, appartenant au conseil municipal,
- ◆ 7 membres titulaires, représentants des associations locales et des usagers des services. Les représentants des associations locales sont nommés par délibération du conseil municipal, pour la durée du mandat municipal.

Suite au renouvellement du conseil municipal, les membres de l'assemblée sont invités à désigner à la proportionnelle les représentants des associations.

Sont proposés les élus suivants :

Mme Christiane DEVAUX, représentant l'association AGDE LOSIRS D'OR

Mme Nicole LUC représentant l'association Malfato

M. Nicolas ODUL, représentant l'association GROUPEMENT DES PROFESSIONNELS DES COMMERCANTS D'AGDE

Mme Pierrette PAQUET, représentant l'association ENSEMBLE ET SOLIDAIRE

M. Jean Pierre ROIG, représentant l'association UNION NATIONALE DES COMBATTANTS

M. Christian CAMPS, représentant l'association ESCOLO DAU SARRET.

M. Sylvain PEREYRE, représentant des PROFESSIONNELS DU NAUTISME.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, il est rappelé que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

26 POUR

7 ABSTENTIONS :

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

- ◆ **DE DÉSIGNER** les personnes suivantes en qualité de membres élus de la commission :
Mme Christiane DEVAUX, représentant l'association AGDE LOSIRS D'OR
Mme Nicole LUC représentant l'association MALFATO
M. Nicolas ODUL, représentant l'association GROUPEMENT DES PROFESSIONNELS DES COMMERCANTS D'AGDE
Mme Pierrette PAQUET, représentant l'association ENSEMBLE ET SOLIDAIRE
M. Jean Pierre ROIG, représentant l'association UNION NATIONALE DES COMBATTANTS
M. Christian CAMPS, représentant l'association ESCOLO DAU SARRET.
M. Sylvain PEREYRE, représentant des PROFESSIONNELS DU NAUTISME.

34 - Délégation du Conseil Municipal au Maire pour saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Le rapporteur expose que :

Lors de la présente séance du conseil municipal, il a été procédé à la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics délégués à des personnes privées ou exploités en régie dotés de l'autonomie financière, conformément à l'article L.1413-1 du C.G.C.T.

La loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 a modifié l'article L.1413-1 précité, en prévoyant que l'assemblée délibérante pouvait charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la Commission Consultative des projets de Concession de Service Public, de création de régie dotée de l'autonomie financière, des projets de partenariat.

Il est donc proposé aujourd'hui, afin de faciliter le lancement de ces projets ou leur renouvellement, de prendre une délibération de principe, par laquelle le Conseil Municipal autoriserait le Maire, à saisir pour avis la Commission de tous les projets susvisés.

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

26 POUR

7 ABSTENTIONS :

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

- **DE DONNER DÉLÉGATION** à Monsieur le Maire pour saisir la Commission des Services Publics Locaux, conformément à l'article L.1413-1 du C.G.C.T.

35 - Désignation des représentants à la commission locale d'évaluation des transferts des charges

La loi du 12 Juillet 1999 prévoit que les groupements soumis à Fiscalité Professionnelle Unique doivent mettre en place une Commission Locale d'Évaluation du Transfert des Charges (C.L.E.T.C).

Cette commission a pour mission d'évaluer le montant des charges à transférer des communes vers la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée lorsqu'il y a transfert de compétence.

Elle rend ses conclusions dans un rapport qui est soumis à l'approbation des communes membres. Elle ne dispose que d'un pouvoir de proposition. C'est donc à la majorité qualifiée de l'ensemble des communes membres que les Conseils Municipaux valident les transferts de charges.

La C.L.E.T.C est une commission permanente mise en place à chaque renouvellement de Conseils Municipaux. Elle réunit des représentants des communes membres. La loi ne précisant pas le nombre de membres de cette commission, chaque groupement en fixe librement la composition.

Par délibération du 30 juin 2014, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé que chaque commune disposerait d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, au sein de la Commission Locale. Ces représentants sont désignés parmi les conseillers municipaux qui sont également conseillers communautaires titulaires.

Le Conseil est appelé à désigner ses représentants. Il est proposé la candidature de Mme RAPHANEL Clémence en qualité de membre titulaire et de Mme REY Véronique en qualité de membre suppléant.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi N°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, il est rappelé que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

26 POUR

7 ABSTENTIONS :

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

- ◆ **DE DÉSIGNER** les membres suivants pour représenter la Commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation du Transfert de Charges :
 - Mme RAPHANEL Clémence en qualité de membre titulaire,
 - Mme REY Véronique en qualité de membre suppléant.

36 - Proposition de représentants à la Commission Communale des Impôts Directs

La Commission Communale des Impôts Directs, instituée par l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, doit être renouvelée à la suite de chaque élection municipale.

Pour ce faire, la commune doit transmettre à la Direction Régionale des Finances Publiques, une liste de contribuables, en nombre double susceptibles de devenir commissaires titulaires et commissaires suppléants. La commune propose la liste des contribuables suivants :

| TITULAIRES | SUPLÉANTS |
|---------------------|-----------------------------|
| ➤ COUDER ANDRE | ➤ JOURFIER SYLVAIN |
| ➤ ILARIO RAYMOND | ➤ LABROUSSE SERGE |
| ➤ PALUMBO JOSETTE | ➤ SICRE MICHEL |
| ➤ ESCUDIER MICHEL | ➤ FLANQUART CATHERINE |
| ➤ VALLIERE LOUIS | ➤ BETHUNE JEAN-JACQUES |
| ➤ GUILHOU MAURICE | ➤ LANGLOIS ELISABETH |
| ➤ PRINCEAUD SERGE | ➤ DREMONT MICHEL |
| ➤ BENTAJOU DANIELLE | ➤ BELAMAN VIRGINIE |
| ➤ PACULL JEAN | ➤ SIGAL DELPHINE |
| ➤ JACOB ROGER | ➤ MATELOT JEAN-MICHEL |
| ➤ CATANZANO ANTOINE | ➤ CROUZET MARIE-CLAUDE |
| ➤ CHAILLOU JEAN-LUC | ➤ DELORME HERVE |
| ➤ RALUY ROBERT | ➤ PAQUET PIERRETTE |
| ➤ DELAGE MICHEL | ➤ MANAU VAYSSIERES FRANCINE |
| ➤ DEVAUX CHRISTIANE | ➤ DURBAN FRANCOIS |
| ➤ MOTARD JACQUES | ➤ DOUAY DANIELLE |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

26 POUR

7 ABSTENTIONS :

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

- ◆ **DE PROPOSER** les contribuables susnommés pour composer la Commission Communale des Impôts Directs,
- ◆ **DE SOUMETTRE** cette proposition à l'agrément de Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques.

37 - Proposition de représentants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs

La Commission Intercommunale des Impôts Directs, CIID, instituée par l'article 1650-A du Code Général des Impôts dans chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, doit être renouvelée à la suite de chaque élection de l'organe délibérant de l'E.P.C.I.

La C.I.I.D. participe en lieu et place des commissions communales à la désignation des locaux types à

retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et bien divers assimilés, et donne un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposés par l'administration fiscale.

Suite au renouvellement du conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, chaque commune doit proposer une liste de contribuables susceptibles de devenir commissaires.

Ainsi, la C.A.H.M. consulte ses communes et propose que chacune transmette au moins 3 noms de personnes susceptibles de devenir commissaires.

Cette liste fera l'objet d'une délibération de la C.A.H.M.

Les personnes proposées sont : MM Clémence RAPHANEL, Christiane DEVAUX, André COUDER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

26 POUR

7 ABSTENTIONS :

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

- ◆ **D'ÉTABLIR** et de transmettre au président de la C.A.H.M. les noms suivants :

| Civilité | Nom | Prénom | Date et lieu de naissance | Adresse | Profession | Contribuable à : T.H. ou T.F. ou C.F.E. (à préciser) |
|----------|----------|------------|---------------------------|--------------------------------|-------------------------|--|
| Mme | RAPHANEL | Clémence | 17/03/1991 à Béziers | 27 rue des cyclades - Agde | Référente communication | T.F. |
| Mme | DEVAUX | Christiane | 28/10/1941 à Perpignan | 2 rue des gallo-romains - Agde | Retraitée | T.F. |
| M | COUDER | André | 04/12/1944 à Béziers | 6 rue des tropiques - Agde | Retraité | T.F. |

38 - Désignation des représentants à la S.A.E.M.L « La criée aux poissons des pays d'Agde »

Le rapporteur expose que :

Par délibération en date du 19 Mars 1998, la Commune a décidé de créer la Société d'Économie Mixte Locale (S.A.E.M.L) pour la gestion de la Criée et du port d'Agde.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de nommer les 7 administrateurs appelés à représenter la Commune au sein de la S.A.E.M.L « la Criée ».

Il convient en conséquence de désigner parmi les membres du Conseil Municipal les sept représentants de la Ville.

Il est proposé :

- MM HUGONNET, FREY, REY, TARDY, VIALE, VILLA, SALGAS
- M. FREY représentera la commune au sein des assemblées générales.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi N°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, il est rappelé que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

26 POUR

7 ABSTENTIONS :

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

- ◆ **DE DÉSIGNER** comme administrateurs représentant la Ville : MM HUGONNET, FREY, REY, TARDY, VIALE, VILLA, SALGAS
- ◆ **DE DÉSIGNER** parmi ces membres, M. FREY pour représenter la Commune au sein des assemblées générales de la société.

39 - Désignation des représentants au Conseil consultatif d'exploitation de la Criée

Le rapporteur expose que :

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants au Conseil Consultatif d'exploitation de la Criée.

En tant qu'autorité chargée de la gestion du domaine public portuaire, le Conseil Général de l'Hérault nomme les membres du Conseil Consultatif.

Il convient en conséquence de désigner parmi les membres du Conseil Municipal un représentant titulaire ainsi que son suppléant pour siéger au sein du Conseil Consultatif.

Il est proposé : M. FREY et M. HUGONNET

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi N°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, il est rappelé que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

26 POUR

7 ABSTENTIONS :

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

- **DE DÉSIGNER** les membres suivants pour représenter la Commune et siéger au sein du Conseil Consultatif d'exploitation de la Criée :

M. FREY en qualité de membre titulaire,

M. HUGONNET en qualité de membre suppléant.

40 - Désignation des représentants au Conseil Portuaire du port départemental de pêche du Grau d'Agde

Le rapporteur expose que :

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de représentants au Conseil portuaire. Selon les prescriptions du Code des Ports, le Conseil Général de l'Hérault est chargé de la constitution du Conseil Portuaire du port départemental de pêche du Grau d'Agde.

Il convient en conséquence de désigner parmi les membres du Conseil Municipal un représentant titulaire ainsi que son suppléant pour siéger au sein du Conseil Portuaire du port départemental de pêche du Grau d'Agde.

Il est proposé : M. FREY et M. HUGONNET

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi N°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, il est rappelé que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

26 POUR

7 ABSTENTIONS :

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

- **DE DÉSIGNER** les membres suivants pour représenter la Commune et siéger au sein du Conseil Portuaire du port départemental de pêche du Grau d'Agde :

M. FREY en qualité de membre titulaire,

M. HUGONNET en qualité de membre suppléant.

41 - Désignation des représentants à la Commission départementale de suivi portuaire

Le rapporteur expose que :

Le Ministre de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a mis en place par une circulaire du 15 Juillet 2003 un plan de sortie de flotte des navires de pêche, pour les patrons pêcheurs souhaitant cesser leur activité.

L'ouverture des droits à l'accompagnement social nécessite l'avis de la Commission départementale de suivi portuaire, composée d'administrations, de professionnels et d'élus.

La ville désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de cette commission parmi les membres du Conseil Municipal. Il est proposé : M. FREY et M. HUGONNET .

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi N°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, il est rappelé que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

26 POUR

7 ABSTENTIONS :

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

- **DE DÉSIGNER :**

M. FREY , en qualité de représentant titulaire,

M. HUGONNET en qualité de représentant suppléant, au sein de la Commission départementale de suivi portuaire.

42 - Désignation des représentants au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier du Bassin de Thau

Le rapporteur expose que :

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de nommer deux représentants de la Ville en qualité d'Administrateurs du Centre Hospitalier du Bassin de Thau conformément au décret n°96.945 du 30 octobre 1996.

Il convient en conséquence de désigner parmi les membres du Conseil Municipal les deux administrateurs.

Il est proposé les candidatures de MM FREY, TOURREAU.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi N°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, il est rappelé que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

26 POUR

7 ABSTENTIONS :

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

- ◆ **DE DÉSIGNER** MM FREY et TOURREAU, en tant qu'administrateurs, appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier du Bassin de Thau.

43 - Désignation des délégués au SIVOM du Canton d'Agde

Le rapporteur expose que :

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner les délégués appelés à représenter la Commune au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (S.I.V.O.M.) du Canton d'Agde.

Conformément à l'article 2 des Statuts du Syndicat, il convient de désigner cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants.

Il convient en conséquence de nommer parmi les membres du Conseil Municipal les dix représentants de la Ville. Il est proposé : MM. FREY, SALGAS, BENTAJOU, GLOMOT, BONNAFOUX (titulaires) et MM VIALE, DOMINGUEZ, TARDY, RUIZ, MATTIA (suppléants)

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi N°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, il est rappelé que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

26 POUR

7 ABSTENTIONS :

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

- ◆ **DE DÉSIGNER** en qualité de délégués au comité syndical du S.I.V.O.M. du canton d'Agde :

| TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
|-------------|-------------|
| M FREY | M VIALE |
| Mme SALGAS | M DOMINGUEZ |
| M BENTAJOU | Mme TARDY |
| M GLOMOT | M RUIZ |
| M BONNAFOUX | Mme MATTIA |

44 - Désignation des délégués au Syndicat « Hérault Energies »

Par délibération en date du 30 Janvier 1995, la Commune a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte d'Électrification et d'Équipement du Département de l'Hérault (S.M.E.E.D.H) et de lui déléguer le pouvoir concédant du service public de distribution d'énergie électrique.

L'arrêté préfectoral n°2005-1-1631 du 06 Juillet 2005 a modifié l'appellation du syndicat, qui est devenu « HÉRAULT ÉNERGIES ».

En date du 8 Décembre 2005, le comité syndical a modifié ses statuts, introduisant des compétences optionnelles «liées l'ensemble du domaine de l'énergie, de la distribution de l'électricité, mais aussi de la production, de la maîtrise de la demande des énergies dans leur ensemble, et plus globalement de toutes les missions d'étude et de conseil qui lui sont liées.»

Le 21 Décembre 2007, le Conseil Municipal a confirmé son adhésion à ce syndicat et s'est prononcé favorablement sur les compétences à transférer, dans le domaine de l'énergie.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein des assemblées générales de ce syndicat.

Il est proposé de nommer M. GLOMOT et Mme MABELLY

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi

N°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, il est rappelé que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

26 POUR

7 ABSTENTIONS :

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

- **DE DÉSIGNER :**

M. GLOMOT EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT TITULAIRE,
MME MABELLY EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTE SUPPLÉANTE, AU SEIN DU SYNDICAT
« HÉRAULT ÉNERGIES ».

45 - Désignation des représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de VIATERRA

Le rapporteur expose que :

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner :

- ◆ un représentant de la Commune auprès de la VIATERRA, pour siéger aux assemblées générales ;
- ◆ un administrateur au Conseil d'Administration de la VIATERRA.

Les membres de l'assemblée délibérante sont appelés à se prononcer.

- M. GLOMOT est proposé pour représenter la Commune au sein de la VIATERRA en qualité d'administrateur et
- Mme RAPHANEL est proposée pour siéger aux assemblées générales.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi N°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, il est rappelé que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

26 POUR

7 ABSTENTIONS :

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

- **DE DÉSIGNER :**

- M. GLOMOT en qualité de représentant de la Commune auprès de la VIATERRA, pour siéger aux assemblées générales,

- Mme RAPHANEL en qualité d'administrateur au Conseil d'Administration de la VIATERRA.

46 - Désignation des représentants à la Commission d'Appel d'Offres de VIATERRA

Le rapporteur expose que :

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant de la Ville qui sera invité à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la VIATERRA, lorsque celle-ci aura à débattre de dossiers qui concerneront les affaires agathoises.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi N°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, il est rappelé que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette nomination.

Il est proposé de désigner : Mme RAPHANEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

26 POUR

7 ABSTENTIONS :

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

- **DE DÉSIGNER** Mme RAPHANEL en qualité de représentante de la Ville pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la VIATERRA.

47 - Désignation des représentants à la commission paritaire des marchés de plein vent

Le rapporteur expose que :

Dans le cadre des dispositions de la loi d'Orientation du Commerce et de l'Artisanat du 27 décembre 1973, le Conseil Municipal a créé une Commission Paritaire des Marchés par délibération du 16 juin 1997 et a désigné ses délégués au nombre de six au sein de cette commission qui est composée par ailleurs de :

- ◆ 3 représentants des commerçants non sédentaires,
- ◆ 1 représentant des commerçants sédentaires,
- ◆ 1 représentant des producteurs,
- ◆ 1 représentant des consommateurs.

Il convient aujourd'hui, compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, de désigner les nouveaux délégués du Conseil Municipal devant siéger à la Commission Paritaire des Marchés de plein vent.

Il est proposé de désigner :

- MM RUIZ, MOTHES, GUILHOU, ABADIE, MATTIA, BONNAFOUX
- MM DOMINGUEZ, CRABA, MAERTEN, TARDY, PEYRET (suppléants)

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi N°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, il est rappelé que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

26 POUR

7 ABSTENTIONS :

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

- ◆ **DE DÉSIGNER** les délégués suivants à la Commission Paritaire des Marchés de plein vent :

MEMBRES TITULAIRES

M RUIZ
Mme MOTHE
Mme GUILHOU
M ABADIE
Mme MATTIA
M BONNAFOUX

MEMBRES SUPPLÉANTS

M DOMINGUEZ
M. CRABA
Mme MAERTEN
Mme TARDY
Mme PEYRET

48 - Désignation des représentants à l'association des Communes Maritimes d'Occitanie

Le rapporteur expose que :

La Commune étant adhérente à l'Association des Communes Maritimes d'Occitanie, il y a lieu de nommer les représentants de la Commune au sein de cette association.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est proposé : M. FREY et 1 suppléant : M. GLOMOT

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi N°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, il est rappelé que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

26 POUR

7 ABSTENTIONS :

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

- **DE DÉSIGNER** pour siéger à l'Association des Communes Maritimes d'Occitanie :

M. FREY en qualité de délégué titulaire,
M. GLOMOT en qualité de délégué suppléant.

49 - Désignation des représentants au Conseil d'Administration du Lycée Auguste

Loubatières

Le rapporteur expose que :

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner les trois représentants titulaires et les trois représentants suppléants de la Commune au Conseil d'Administration du Lycée Auguste Loubatières.

Il convient en conséquence de nommer parmi les membres du Conseil Municipal les six représentants de la Ville.

Il est proposé : MM BONNAFOUX , MATTIA, VIBAREL et 3 suppléants : MM PEREA, MABELLY, CRABA

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi N°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, il est rappelé que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

26 POUR

7 ABSTENTIONS :

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

◆ DE DÉSIGNER

MM BONNAFOUX , MATTIA, VIBAREL en tant que membres titulaires,
MM PEREA, MABELLY, CRABA en tant que membres suppléants, pour représenter la commune au Conseil d'Administration du Lycée A. Loubatières.

50 - Désignation des représentants au Conseil d'Administration du Collège René Cassin

Le rapporteur expose que :

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner les deux représentants titulaires et les deux représentants suppléants de la Commune au Conseil d'Administration du Collège René Cassin.

Il convient en conséquence de nommer parmi les membres du Conseil Municipal les quatre représentants de la Ville.

Il est proposé les candidatures suivantes : M. FREY, Mme VIBAREL et 2 suppléants : MM BONNAFOUX, CRABA

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi N°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, il est rappelé que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

26 POUR

7 ABSTENTIONS :

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

◆ **DE DÉSIGNER :**

MM FREY, VIBAREL en tant que membres titulaires pour représenter la commune au Conseil d'Administration du Collège René Cassin.

MM BONNAFOUX, CRABA en tant que membres suppléants pour représenter la Commune au Conseil d'Administration du Collège René Cassin.

51 - Désignation des représentants au Conseil d'Administration du Collège Paul Emile Victor

Le rapporteur expose que :

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner les deux représentants titulaires et les deux représentants suppléants de la Commune au Conseil d'Administration du Collège Paul Émile Victor.

Il convient en conséquence de nommer parmi les membres du Conseil Municipal les quatre représentants de la Ville.

Il est proposé les candidatures suivantes : M FREY, Mme VIBAREL et 2 suppléants : MM BONNAFOUX, CRABA

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi N°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, il est rappelé que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

26 POUR

7 ABSTENTIONS :

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

• **DE DÉSIGNER :**

MM FREY, VIBAREL, en tant que membres titulaires, pour représenter la Commune au Conseil d'Administration du Collège Paul-Emile Victor,

MM BONNAFOUX, CRABA en tant que membres suppléants, pour représenter la Commune au Conseil d'Administration du Collège Paul-Emile Victor.

52 - Désignation des représentants du conseil municipal aux conseils d'écoles

Le rapporteur expose que :

L'article D411-1 du Code de l'éducation stipule que le Maire ou son représentant siège de plein droit au sein des conseils d'école. Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal peut également y siéger.

Il est donc proposé de désigner parmi les membres du conseil municipal des représentants de la ville :

- Mme MOTHEES pour l'école Jean Moulin.
- M. BENTAJOU pour les écoles Marie Curie et Jules Ferry.
- Mme GUILHOU pour l'école Jules Verne.
- Mme MABELLY pour l'école Anatole France.
- M. VILLA pour l'école du Littoral.
- Mme MAERTEN pour l'école Victor Hugo.
- M. VIALE pour les écoles Frédéric Bazille et Jacques Prévert
- Mme MATTIA pour l'école Albert Camus.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, il est rappelé que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

26 POUR

7 ABSTENTIONS :

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

◆ **De désigner** en qualité de représentants de la Ville d'Agde aux Conseils d'Écoles :

- Mme MOTHEES pour l'école Jean Moulin.
- M. BENTAJOU pour les écoles Marie Curie et Jules Ferry.
- Mme GUILHOU pour l'école Jules Verne.
- Mme MABELLY pour l'école Anatole France.
- M. VILLA pour l'école du Littoral.
- Mme MAERTEN pour l'école Victor Hugo.
- M. VIALE pour les écoles Frédéric Bazille et Jacques Prévert
- Mme MATTIA pour l'école Albert Camus.

53 - Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de l'école privée la Calandreta dagtenca

Le rapporteur expose que :

L'Association Calandreta a été créée à AGDE.

Par délibération du 16 Septembre 2004, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la conclusion avec L'État d'un contrat d'association pour L'École privée LA CALANDRETA DAGTENCA qui regroupe des classes débouchant sur un cycle complet maternelle et primaire bilingue occitan-français.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner aujourd'hui un représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de cet établissement. Il est proposé Mme VIBAREL .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

26 POUR

7 ABSTENTIONS :

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

- **DE DÉSIGNER** Mme VIBAREL en qualité de représentante de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'École privée La Calandreta Dagtenca.

54 - Désignation d'un représentant à l'école privée Notre Dame

Le rapporteur expose que :

Conformément aux dispositions de la loi N°85.97 du 25 Janvier 1985 et de la circulaire ministérielle N°85.105 du 13 mars 1985,

Conformément à l'article 13 du contrat d'association du 5 Février 1986 et à la délibération du Conseil Municipal du 24 Février 1986 s'y rapportant,

Il appartient de nommer un représentant de la Commune, qui participera aux réunions traitant des points relatifs à l'exécution du contrat et à l'utilisation des fonds publics de l'école Notre Dame.

Il convient en conséquence de désigner parmi les membres du Conseil Municipal un représentant de la Ville. Il est proposé Mme VIBAREL .

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi N°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, il est rappelé que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

26 POUR

7 ABSTENTIONS :

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

- **DE DÉSIGNER** Mme VIBAREL pour représenter la commune aux réunions fixées par l'école privée Notre Dame.

55 - Désignation d'un représentant au Conseil de la Maison de Justice et du Droit

Le rapporteur expose que :

La Maison de la Justice et du Droit fonctionne depuis février 2005, à proximité de la Mairie Mirabel et du C.C.A.S.

Ce service rendu à la population rend la justice plus accessible et plus rapide.

Conformément à l'article R 7-12-1-6 du Code de l'Organisation Judiciaire, un Conseil pour la Maison de la Justice et du Droit a été créé.

Il est présidé par le Président du Tribunal Judiciaire de Béziers et le Procureur de la République de la circonscription de Béziers.

Il est composé en outre de 6 membres dont le Maire ou son représentant.

Il est proposé à l'Assemblée la nomination de Mme VIBAREL et M. BONNAFOUX (suppléant) pour représenter le Maire au sein du conseil de la Maison de la Justice et du Droit.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

26 POUR

7 ABSTENTIONS :

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

- **DE DÉSIGNER** Mme VIBAREL et M. BONNAFOUX (suppléant) pour représenter le Maire au sein du Conseil de la Maison de la Justice et du Droit d'Agde.

56 - Désignation des représentants au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Le rapporteur expose que :

Vu le décret n°2002-999 du 17 Juillet 2002 relatif à la création de Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D) au niveau communal ou intercommunal.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.H.M du 20 Février 2004 relative à la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D).

Considérant que le C.I.S.P.D est une instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance autour desquelles doivent se mobiliser les institutions et les organismes publics et privés concernés.

Par délibération du 04 Mars 2004, l'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D).

Il est proposé aujourd'hui de désigner des représentants de la Ville au sein de cette instance intercommunale : M. BONNAFOUX et M. PEREA, représentants titulaires, Mme VIBAREL, représentant suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

26 POUR

7 ABSTENTIONS :

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

- **DE DÉSIGNER**
M. BONNAFOUX et M. PEREA, représentants titulaires,

Mme VIBAREL , représentant suppléant, auprès du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

57 - Désignation du conseiller municipal chargé des questions de défense

Le rapporteur expose que :

Par délibération du 23 Septembre 2003, le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer sur la création de la fonction nouvelle de conseiller municipal chargé des questions de défense et à désigner celui-ci parmi ses membres.

Il convient aujourd'hui, compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, de désigner un nouveau membre du Conseil Municipal.

Il est proposé de nommer M. BONNAFOUX

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi N°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, il est rappelé que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

27 POUR

6 ABSTENTIONS :

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO

- ◆ **DE DESIGNER** M. BONNAFOUX, en tant que conseiller municipal chargé des questions de défense.

58 - Désignation des représentants à la Maison des Jeunes et de la Culture

Le rapporteur expose que :

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner 4 représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration de la Maison des Jeunes et de la Culture, Monsieur le Maire étant membre de droit dudit Conseil.

Il convient en conséquence de désigner parmi les membres du Conseil Municipal les quatre représentants de la Ville.

Il est proposé : MM ESCANDE, CRABA, ANTOINE, VILLA

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi N°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, il est rappelé que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

26 POUR

7 ABSTENTIONS :

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme

VARESANO

- ◆ **DE DESIGNER** MM ESCANDE, CRABA, ANTOINE, VILLA pour siéger au Conseil d'Administration de la Maison des Jeunes et de la Culture.

59 - Modification du tableau des emplois

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411.1 et L415.1 du Code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L313.3 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est donc nécessaire de procéder à l'ajustement du tableau des emplois au 1^{er} août 2024 afin de permettre l'évolution de carrière des agents municipaux et la création d'un poste d'apprenti.

CREATION DE POSTES

Filière administrative :

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

- i 1 poste d'attaché principal à temps complet

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

- i 1 poste de rédacteur à temps complet

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

- i 12 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (dont 1 au Golf)
- i 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière culturelle :

Cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèques territoriaux

- 1 poste de conservateur de bibliothèque en chef à temps complet

Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet

Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 10/20^{ème}

1 poste d'assistant d'enseignement artistique à 10/20^{ème}

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

4 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet

4 postes d'adjoint du patrimoine à temps complet

Filière animation :

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

i 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

i 2 postes d'adjoint d'animation à 18/35^{ème}

i 2 postes d'adjoint d'animation à 12/35^{ème}

Filière sociale :

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

i 1 poste d'Atsem principal de 1^{ère} classe à 32/35^{ème}

i 1 poste d'Atsem principal de 2^{ème} classe à 32/35^{ème}

Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux

i 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière technique :

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

i 2 postes de techniciens à temps complet

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

i 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

i 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

i 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

i 1 poste d'adjoint technique à temps complet

i 2 postes d'adjoints techniques à 14/35^{ème}

Filière sécurité :

Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

i 1 poste de chef de service de PM principal de 1^{ère} classe à temps complet

Cadre d'emplois des agents de police municipale

i 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet

Filière sportive :

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

i 1 poste d'Etaps principal 1^{ère} classe à temps complet (Centre Aquatique)

Sans filière :

- i 1 poste d'apprenti à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

33 POUR

- **D'approuver** le tableau des emplois ci-dessous résultant de ces modifications,
- ◆ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs se rapportant à la présente délibération,

VILLE - TABLEAU DES EMPLOIS

| Filière | Cat | Cadre d'emploi | Grade du titulaire du poste | Quotité | Nbre de postes prévus au 01.08.2024 | Nbre de postes pourvus au 01.08.2024 |
|--|-------------|---------------------------------------|---|---------|-------------------------------------|--------------------------------------|
| 01 - DGS | A | DGS | DGS 80 à 150 000 hab | 35/35 | 1 | 0 |
| 02 - Collaborateurs | COLL | Collaborateurs | Collaborateur de cabinet | 35/35 | 2 | 1 |
| 03 - DGA | A | DGA | DGA 40 à 150 000 hab | 35/35 | 5 | 5 |
| 04 - Administrative | A | Attachés territoriaux | 01 - Attaché hors classe | 35/35 | 3 | 0 |
| | | | 01 - Directeur | 35/35 | 2 | 2 |
| | | | 02 - Attaché principal | 35/35 | 14 | 14 |
| | | | 03 - Attaché | 35/35 | 13 | 11 |
| | B | Rédacteurs territoriaux | 01 - Rédacteur Principal 1Cl | 35/35 | 15 | 15 |
| | | | 02 - Rédacteur principal 2CL | 35/35 | 5 | 4 |
| | | | 03 - Rédacteur | 35/35 | 10 | 10 |
| | C | Adjoints adm territoriaux | 01 - Adjoint Administratif Pal 1Cl | 35/35 | 98 | 98 |
| | | | 02 - Adjoint Administratif Pal 2Cl | 35/35 | 61 | 61 |
| | | | | 18/35 | 1 | 1 |
| | | | 03 - Adjoint Administratif | 35/35 | 35 | 32 |
| | | | | 28/35 | 2 | 2 |
| | | | | 26/35 | 1 | 1 |
| | | | 18/35 | 2 | 2 | |
| | | 16/35 | 1 | 1 | | |
| 6 - Animation | B | Animateurs territoriaux | 02 - Animateur Principal 2CL | 35/35 | 3 | 3 |
| | | | 03 - Animateur | 35/35 | 14 | 14 |
| | C | Adjoints territ d'animat ⁹ | 01 - Adjoint d'Animation Pal 1 Cl | 35/35 | 14 | 14 |
| | | | 02 - Adjoint d'Animation Pal 2 Cl | 35/35 | 10 | 9 |
| | | | | 31/35 | 3 | 3 |
| | | | | 30/35 | 1 | 1 |
| | | | 03 - Adjoint d'Animation | 35/35 | 10 | 10 |
| | | | | 32/35 | 1 | 1 |
| | | | | 31/35 | 5 | 5 |
| | | | | 30/35 | 1 | 1 |
| | | | | 28/35 | 3 | 3 |
| | | | | 26/35 | 1 | 1 |
| | | | | 25/35 | 2 | 1 |
| | | | | 24/35 | 2 | 1 |
| | | | | 23/35 | 2 | 2 |
| | | | | 22/35 | 3 | 3 |
| | | | | 20/35 | 12 | 12 |
| | | | | 18/35 | 2 | 2 |
| | | | | 16/35 | 10 | 10 |
| | | | | 14/35 | 1 | 1 |
| | | | | 12/35 | 7 | 7 |
| | 10/35 | 1 | 0 | | | |
| | 8/35 | 69 | 68 | | | |
| 06 - Culturelle | A | Conservateurs bibliothèque | Conservateur bibliothèque en chef | 35/35 | 1 | 1 |
| | A | Conservateurs bibliothèque | Conservateur bibliothèque | 35/35 | 1 | 1 |
| | A | Conservateurs du patrimoine | Conservateur du patrimoine | 35/35 | 1 | 1 |
| | A | Bibliothécaires terr | Bibliothécaire principal | 35/35 | 1 | 1 |
| | A | Prof enseign artistique | Professeur d'enseign artistique HC | 35/35 | 1 | 1 |
| | B | Assist conserv patrimoine | 01 - Assistant de conservation Pal 1 Cl | 35/35 | 5 | 5 |
| | | | 02 - Assistant conservation Pal 2 Cl | 35/35 | 4 | 4 |
| 03 - Assistant conservation patrimoine | | | 35/35 | 3 | 3 | |

| | | | | | | | |
|-------------------------------------|-------|-------------------------------|--|--|--------|----------------------------------|-------------------------------------|
| | B | Assist enseignant artistique | 01 - Assist d'enseignant artistique Pal 1 Cl | 20/20 | 7 | 7 | |
| | | | | 18/20 | 1 | 1 | |
| | | | | 14,5/20 | 1 | 1 | |
| | | | | 14/20 | 1 | 1 | |
| | | | | 12,5/20 | 1 | 1 | |
| | | | | 10/20 | 1 | 1 | |
| | | | | 9/20 | 1 | 1 | |
| | | | | 8,5/20 | 1 | 1 | |
| | | | | 7/20 | 1 | 1 | |
| | | | | 4/20 | 1 | 0 | |
| | | | | 3/20 | 1 | 1 | |
| | | | | 02 - Assist d'enseignant artistique Pal 2 Cl | 20/20 | 2 | 2 |
| | | | | | 10/20 | 2 | 2 |
| | | | | | 8/20 | 1 | 1 |
| | | | | 03 - Assist d'enseignement artistique | 20/20 | 1 | 1 |
| | | | | | 16/20 | 1 | 1 |
| | | | | | 13/20 | 1 | 1 |
| | | | | | 12/20 | 1 | 1 |
| | | | | | 10/20 | 2 | 2 |
| | | | | | 9/20 | 1 | 1 |
| | | | | | 8,5/20 | 1 | 1 |
| | | | | | 7,5/20 | 1 | 1 |
| | | | | | 7/20 | 1 | 1 |
| | | | | | 6/20 | 1 | 1 |
| | | | | | 5,5/20 | 1 | 1 |
| | | | | | 3/20 | 1 | 1 |
| | | | | | C | Adjoints territoriaux patrimoine | 01 - Adjoint du Patrimoine Pal 1 Cl |
| 02 - Adjoint du Patrimoine Pal 2 Cl | 35/35 | 7 | 5 | | | | |
| 28/35 | 1 | 1 | | | | | |
| 03 - Adjoint du Patrimoine | 35/35 | 9 | 9 | | | | |
| | | | 20/35 | 1 | 1 | | |
| 07 - Police municipale | B | Chefs de service de PM | 01 - Chef de Sce de PM Pal 1 CL | 35/35 | 4 | 4 | |
| | | | 02 - Chef de Sce de PM Pal 2 CL | 35/35 | 1 | 1 | |
| | | | 03 - Chef de Sce de Police Municipale | 35/35 | 1 | 1 | |
| | C | Agents de police municip | 01 - Brigadier-Chef Principal | 35/35 | 32 | 32 | |
| | | | 02 - Gardien-Brigadier | 35/35 | 26 | 22 | |
| | C | Gardes champêtres | 01 - Garde Champêtre Chef Pal | 35/35 | 2 | 2 | |
| 02 - Garde Champêtre Chef | | | 35/35 | 4 | 3 | | |
| 08 - Sociale | A | Assistants Socio-éducatifs | 02 - Assistant socio-éducatif | 35/35 | 1 | 1 | |
| | C | Agents sociaux | 03 - Agent social principal 2Cl | 35/35 | 1 | 1 | |
| | | | 03 - Agent social | 35/35 | 3 | 2 | |
| | C | Agts territ. spéc. écoles mat | 01 - ATSEM principal 1Cl | 35/35 | 22 | 22 | |
| | | | | 33/35 | 4 | 4 | |
| | | | | 32/35 | 2 | 2 | |
| | | | | 02 - ATSEM principal 2Cl | 35/35 | 5 | 5 |
| 32/35 | | | | 7 | 7 | | |
| 30/35 | | | | 1 | 1 | | |
| 28/35 | | | | 1 | 1 | | |
| 24/35 | 1 | 1 | | | | | |
| 22/35 | 1 | 1 | | | | | |
| 09 - Sportive | B | Educatrices territoriales APS | 01 - Educateur des APS principal 1 CL | 35/35 | 9 | 9 | |
| | | | 02 - Educateur des APS principal 2 CL | 35/35 | 4 | 4 | |
| | | | 03 - Educateur territorial des APS | 35/35 | 3 | 3 | |

| | | | | | | |
|--------------------------|------------|--------------------------|---------------------------------------|----------|-------------|-------------|
| 11 - Technique | A | Ingénieurs territoriaux | 02 - Ingénieur Principal | 35/35 | 4 | 3 |
| | B | Techniciens territoriaux | 01 - Technicien principal 1 CL | 35/35 | 8 | 8 |
| | | | 02 - Technicien principal 2 CL | 35/35 | 13 | 13 |
| | | | 03 - Technicien | 35/35 | 19 | 19 |
| | C | Agents de maîtrise ter | 01 - Agent de maîtrise principal | 35/35 | 65 | 65 |
| | | | 02 - Agent de maîtrise | 35/35 | 31 | 31 |
| | C | Adjointes techniques ter | 01 - Adjoint technique principal 1 CI | 35/35 | 68 | 66 |
| | | | | 33/35 | 3 | 3 |
| | | | | 32/35 | 2 | 2 |
| | | | | 30/35 | 1 | 1 |
| | | | | 29/35 | 1 | 1 |
| | | | | 20/35 | 1 | 1 |
| | | | 02 - Adjoint technique principal 2 CI | 35/35 | 45 | 45 |
| | | | | 33/35 | 2 | 2 |
| | | | | 32/35 | 3 | 3 |
| | | | | 30/35 | 1 | 1 |
| | | | | 29/35 | 4 | 4 |
| | | | | 26/35 | 1 | 1 |
| | | | 03 - Adjoint technique | 25/35 | 1 | 1 |
| | | | | 21,54/35 | 1 | 1 |
| | | | | 35/35 | 92 | 92 |
| 33/35 | | | | 1 | 1 | |
| 32/35 | | | | 2 | 2 | |
| 31/35 | | | | 1 | 1 | |
| 30/35 | | | | 1 | 1 | |
| 29/35 | | | | 3 | 3 | |
| 28/35 | | | | 18 | 18 | |
| 26/35 | 1 | 1 | | | | |
| 21/35 | 1 | 1 | | | | |
| 20/35 | 4 | 3 | | | | |
| 14/35 | 2 | 2 | | | | |
| 11 - Sans filière | AR | Adultes relais | Adulte relais | 35/35 | 4 | 3 |
| | APP | Apprentis | Apprenti | 35/35 | 10 | 9 |
| | PEC | PEC | PEC | 20/35 | 2 | 0 |
| Total général | | | | | 1080 | 1047 |

CENTRE AQUATIQUE - TABLEAU DES EMPLOIS

| Filière | Cat | Cadre d'emploi | Grade du titulaire du poste | Quotité | Nbre de postes prévus au 01.08.2024 | Nbre de postes pourvus au 01.08.2024 |
|----------------------|-----|---------------------------------------|---|------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|
| 04 - Administrative | B | Rédacteurs territoriaux | 01 - Rédacteur Principal 1CI | 35/35 | 3 | 2 |
| | C | Adjoints adm territoriaux | 01 - Adjoint Administratif Pal 1CI | 35/35 | 2 | 1 |
| | | | 02 - Adjoint Administratif Pal 2CI | 35/35 | 1 | 0 |
| | | | 03 - Adjoint Administratif | 35/35 | 6 | 5 |
| 05 - Animation | C | Adjoints territ d'animat ⁹ | 02 - Adjoint d'Animation principal 2 CI | 35/35 | 1 | 1 |
| | | | 03 - Adjoint d'Animation | 35/35 | 11 | 11 |
| 09 - Sportive | B | Educateurs territoriaux APS | 01 - Educateur des APS principal 1 CL | 35/35 | 2 | 2 |
| | | | 02 - Educateur des APS principal 2 CL | 35/35 | 2 | 2 |
| | | | 03 - Educateur territorial des APS | 35/35 | 9 | 8 |
| 10 - Technique | C | Agents de maîtrise ter | 01 - Agent de maîtrise principal | 35/35 | 1 | 1 |
| | | | 02 - Agent de maîtrise | 35/35 | 2 | 2 |
| 11 - Sans filière | C | Adjoints techniques ter | 02 - Adjoint technique principal 2 CI | 35/35 | 2 | 2 |
| | | | 03 - Adjoint technique | 35/35 | 2 | 1 |
| | | | B | Sans cadre d'emploi (esthét) | Grade non statutaire | 35/35 |
| Total général | | | | 18/35 | 1 | 0 |
| | | | | | 52 | 45 |

GOLF - TABLEAU DES EMPLOIS

| Filière | Cat | Cadre d'emploi | Grade du titulaire du poste | Quotité | Nbre de postes prévus au 01.08.2024 | Nbre de postes pourvus au 01.08.2024 |
|----------------------|-----|---------------------------|---------------------------------------|------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|
| 04 - Administrative | C | Adjoints adm territoriaux | 01 - Adjoint Administratif Pal 1CI | 35/35 | 2 | 2 |
| | | | 02 - Adjoint Administratif Pal 2CI | 35/35 | 2 | 2 |
| | | | 03 - Adjoint Administratif | 35/35 | 3 | 2 |
| 10 - Technique | B | Techniciens territoriaux | 01 - Technicien principal 1 CL | 35/35 | 1 | 1 |
| | | | C | Agents de maîtrise ter | 01 - Agent de maîtrise principal | 35/35 |
| | C | Adjoints techniques ter | 02 - Agent de maîtrise | | 35/35 | 2 |
| | | | 01 - Adjoint technique principal 1 CI | 35/35 | 1 | 1 |
| | | | 02 - Adjoint technique principal 2 CI | 35/35 | 2 | 2 |
| 11 - Sans filière | A | Sans cadre d'emploi | 03 - Adjoint technique | 35/35 | 4 | 4 |
| | | | Grade non statutaire | 35/35 | 1 | 1 |
| Total général | | | | | 20 | 19 |

60 - Compte rendu des décisions du Maire

Le rapporteur expose que :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'assemblée délibérante au Maire,

DÉCISIONS DU MAIRE 2024 DU N°0375 AU N°0500

CONTRATS

| | |
|------|--|
| 0376 | SAS INCOTEC CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL INCOVAR+ |
| 0378 | CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN CONCERT DE PROFESSEURS DE MUSIQUE " CLARINET DREAMS " THÉÂTRE AGATHOIS VENDREDI 05 AVRIL 2024 |
| 0379 | MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "HARSH" FESTIVAL BLACK PEARL MOULIN DES ÉVÊQUES AGDE LE 06 JUILLET 2024 |
| 0380 | CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE " GUILLAUME MARCENAC INVITE GERARDO ROSALES " THÉÂTRE AGATHOIS VENDREDI 03 MAI 2024 |
| 0381 | ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°A_D_2024_0038 CONTRAT DE LOCATION DE MATÉRIEL MUSICAL VILLE /ZIK EN STOCK DU 27 AVRIL AU 13 MAI 2024 |
| 0389 | MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE MUSICAL "LES BALADINS" POUR LA CEREMONIE DU 08 MAI 1945 AAGDE 08 MAI 2024 |
| 0390 | JOURNÉES EUROPÉENNES DE L'ARCHÉOLOGIE CONTRATS DE CESSIIONS DE DROITS |

| | |
|------|--|
| | D'EXPLOITATION DE SPECTACLES MUSÉE DE L'ÉPHÈBE ET D'ARCHÉOLOGIE SOUS-MARINE 16 JUIN 2024 |
| 0391 | MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "COMBO JAZZ" PLACE DE LA MARINE AGDE LE 13 JUILLET 2024 |
| 0394 | CONTRAT DE CESSION DE BAIL COMMERCIAL POULAIN PHILIPPE 16 RUE HONORE MURATET AGDE |
| 0426 | PRESTATION ARTISTIQUE : LECTURE A VOIX HAUTE PALAIS DES CONGRES CAP D'AGDE MEDITERRANEE VENDREDI 14 JUIN 2024 |
| 0431 | MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "TONY CHANTE JOHNNY" PLACE DE LA MARINE A AGDE LE 05 JUILLET 2024 |
| 0432 | MANIFESTATION ESTIVALE 2024 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE MUSICAL "DORIS & SES SHOWS GIRLS" MAIL DE ROCHELONGUE CAP D'AGDE LE 11 JUILLET 2024 |
| 0433 | MANIFESTATION ESTIVALE 2024 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE MUSICAL "BATU BAHIA" LA TAMARISSIERE LE 23 AOÛT 2024 |
| 0434 | MANIFESTATION ESTIVALE 2024 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE MUSICAL "NMPK" PLACE JEAN JAURÈS AGDE LE 13 JUILLET 202 |
| 0437 | BERGER LEVRAULT CONTRAT DE SERVICES NCL016503 BLES BL CONNECT CHORUS PORTAIL PRO - DONNÉES SOCIALES SEDIT RH |
| 0441 | MANIFESTATION ESTIVALE 2024 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE MUSICAL "JEAN-PIERRE TORRENT" CŒUR DE VILLE AGDE LE 23 AOÛT 2024 |
| 0442 | MANIFESTATION ESTIVALE 2024 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE MUSICAL "JEAN-PIERRE TORRENT" CŒUR DE VILLE AGDE LE 16 JUILLET 2024 |
| 0480 | MANIFESTATION ESTIVALE 2024 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE MUSICAL "JEFF TOTO" LA TAMARISSIERE LE 24 JUILLET 2024 |
| 0481 | MANIFESTATION ESTIVALE 2024 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE MUSICAL "MOJO MOOD" PLACE DE LA MARINE AGDE LE 21 JUILLET 2024 |
| 0486 | LOCATION D'UN FOUR A PIZZA |
| 0488 | CONTRATS DE LOCATION SUPPLÉMENTAIRES DE VÉHICULES UGAP |
| 0491 | MANIFESTATION ESTIVALE 2024 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE MUSICAL "OFF THE BOAT" PLACE DU MOLE CAP D'AGDE LE 28 JUILLET 2024 |
| 0492 | MANIFESTATION ESTIVALE 2024 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE MUSICAL "COMERADES IRISH BAND" MAIL DE ROCHELONGUE CAP D'AGDE LE 27 JUILLET 2024 |
| 0493 | MANIFESTATION ESTIVALE 2024 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE MUSICAL "EANAIR" PLACE DE LA MARINE AGDE LE 27 JUILLET 2024 |
| | |

MARCHES

| | |
|------|--|
| 0382 | MARCHE N°21107 FOURNITURES DIVERSES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX BOIS DE CHARPENTE, BOIS ET DÉRIVÉS AVENANT N°2 |
| 0383 | MARCHE SUBSÉQUENT N°24041 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA POMPE A CHALEUR AU 51 RUE JEAN ROGER ET AUX LOCAUX GIP LOT N°11 : CHAUFFAGE/VENTILATION/CLIMATISATION CHOIX DU TITULAIRE |
| 0384 | MARCHE SUBSÉQUENT N°24040 TRAVAUX DE RÉNOVATION AU 51 RUE JEAN ROGER LOT N°2 : GROS ŒUVRE CHOIX DU TITULAIRE |
| 0385 | MARCHE SUBSÉQUENT N°24039 TRAVAUX D'ISOLATION DES TOITURES TUILES ET REMPLACEMENT DES LUMINAIRES SUR L'ÉCOLE ALBERT CAMUS LOT N°12 : ELECTRICITE - |

| | |
|------|--|
| | COURANT FORT CHOIX DU TITULAIRE |
| 0386 | MARCHE SUBSÉQUENT N°24038 TRAVAUX D'ISOLATION DES TOITURES TUILES ET REMPLACEMENT DES LUMINAIRES SUR L'ÉCOLE ALBERT CAMUS LOT N°03 - PLÂTRERIE-ISOLATION CHOIX DU TITULAIRE |
| 0423 | MARCHE N°21088 SERVICE D'ASSURANCE "DOMMAGES AUX BIENS" POUR LA VILLE D'AGDE AVENANT N°1 |
| 0436 | MARCHE N°24032 TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA PLACE DU MOLE AVENANT N°1 |
| 0438 | MARCHE SUBSÉQUENT A L'ACCORD CADRE N°22092 LOT 2 : GROS ŒUVRE TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA MACONNERIE DES COMBLES DE LA MAISON DU CŒUR DE VILLE DÉCLARATION D'INFRACTUOSITE |
| 0483 | MARCHE N°23003 FOURNITURE DE MOBILIER SCOLAIRE, DE JEUX DE COUR, DE MATÉRIEL SCOLAIRE, ELECTROMÉNAGER ET MULTIMÉDIA AVENANT N° 1 |
| 0484 | MARCHE N°24044 CONCEPTION, RÉALISATION ET INSTALLATION DE LA SCÉNOGRAPHIE DE L'EXPOSITION PERMANENTE DE LA GALERIE DU PATRIMOINE DE LA VILLE D'AGDE CHOIX DU TITULAIRE |
| 0485 | MARCHE N°21023 TRAVAUX DE POSE ET DE RÉFECTION DE CLÔTURES AVENANT N°2 |
| 0495 | MARCHE N°21034 : RESTAURATION DU FORT BRESOU - MESURES D'URGENCE - CONFORTEMENT BASTIONS ROYAL, ST ANTOINE ET STE ANNE AVENANT N°2 |
| 0496 | MARCHE N°22084 MISSIONS DE CONSEILS, D'ÉTUDES, D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DANS LES DOMAINES DE L'INFRASTRUCTURE, DES AMÉNAGEMENTS URBAINS, DES VRD, DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'URBANISME AVENANT N°1 |
| 0497 | MARCHE N°19013 MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DE LA RUE DU 4 SEPTEMBRE "LA PROMENADE" AVENANT N°4 |
| 0498 | MARCHE N°24043 ACQUISITION D'UN MOTEUR POUR LA MOTORISATION D'UN BATEAU BŒUF CHOIX DU TITULAIRE |
| 0500 | MARCHE SUBSÉQUENT N°24045 TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE DE BARDAGE BOIS A L'ENTRÉE DU PARKING DU GOLF DU CAP D'AGDE LOT N°04 : CHARPENTE - OSSATURE ET BARDAGE EN BOIS CHOIX DU TITULAIRE |
| | |

VERSEMENTS HONORAIRES

| | |
|------|--|
| 0397 | AFFAIRE MINISTÈRE PUBLIC OPPOSE A M.MARTINEZ MME DEFNOUNE M.D'ETTORE |
| 0430 | VERSEMENT D'HONORAIRES MAÎTRE MASSON |
| | |

AUTRES

| | |
|------|---|
| 0375 | ABROGE LA DÉCISION N°A_D_2024_0253 RÉGIE DE RECETTES "CONTRÔLE DES ACCÈS RÉGLEMENTÉS" ACTUALISATION DES TARIFS 2024 DE L'ENTRÉE DU VILLAGE NATURISTE CAP D'AGDE |
| 0377 | INDEMNISATION SINISTRE CIMETIÈRE COLETTE ROCHES |
| 0387 | AVENANT N°2 A LA DÉCISION N°A_D_2023_1114 RÉGIE DE RECETTES "MUSÉES ET PATRIMOINE" TARIFICATION DES BOUTIQUES |
| 0388 | PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE RENAULT JEAN-PIERRE |
| 0392 | CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES PATRIMOINES ET DE L'ARCHITECTURE (DGPA) ET LA COMMUNE D'AGDE |
| 0393 | ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°A_D_2024_0271 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE LE C.F.P.P.A. DES COMBRILLES ET LA COMMUNE D'AGDE |

| | |
|------|---|
| 0395 | CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC S.A.R.L. JERMAR HÔTEL ARAUR AGDE |
| 0396 | CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MISSION LOCALE D'INSERTION DU CENTRE HÉRAULT MAIRIE ANNEXE 34300 CAP D'AGDE |
| 0398 | CESSION DE 2 VÉHICULES OCCASION A L'ASSOCIATION TIR AGATHOIS |
| 0399 | CONVENTION DE TOURNAGE "13 H 15 LE DIMANCHE : DOCU-FICTION" CHÂTEAU LAURENS A AGDE VENDREDI 26 AVRIL 2024 |
| 0400 | CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL AU PANIER GOURMAND |
| 0401 | CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL NA-AK |
| 0402 | CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GABARROT PASCAL |
| 0403 | CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GABARROT PASCAL |
| 0404 | CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUJOL NATHALIE |
| 0405 | CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS AU PAIN OLE |
| 0406 | CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL AU PETIT MARCHÉ |
| 0407 | CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LES ALIZÉS |
| 0408 | CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS MCCV |
| 0409 | CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BIAU CÉCILE |
| 0410 | CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MEYER VALÉRIE |
| 0411 | CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL MOM THERON |
| 0412 | CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARTIN CAMILLE |
| 0413 | CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GUICHARD LAURENCE |
| 0414 | CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RIVALTA MÉLANIE |
| 0415 | CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LAMIA CHRISTIAN |
| 0416 | CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SGANGA FRANCK |
| 0417 | CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SABLIER MANON |
| 0418 | CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS TILK |
| 0419 | CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LES JARDINS OCCITANS |
| 0420 | CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL MAMETO |
| 0421 | CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GARCIA CORINNE |
| 0422 | CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL CHEVIET |
| 0424 | SÉJOUR RENNES LE CHÂTEAU ALSH ELEMENTAIRE SAINT MARTIN |
| 0425 | SÉJOUR AUBERGE DE JEUNESSE NICE LES CAMELIAS ALSH ADOS SAINT MARTIN |
| 0427 | CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION GSA CAP-RÉTRO SAMEDI 4 MAI 2024 VENDREDI 31 MAI 2024 DIMANCHE 30 JUIN 2024 VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2024 |
| 0428 | ANNULE ET REMPLACE DÉCISION N°A_D_2024_0201 CONFÉRENCE "LA QUÊTE DU BONHEUR, SAGESSE OU ILLUSION" PALAIS DE CONGRÈS CAP D'AGDE MÉDITERRANÉE MARDI 07 MAI 2024 |
| 0429 | ANNULE ET REMPLACE DÉCISION N°A_D_2023_0986 SPECTACLE "LORSQUE L'ENFANT PARAÎT" PALAIS DES CONGRÈS CAP D'AGDE MÉDITERRANÉE DIMANCHE 11 FÉVRIER 2024 |
| 0435 | CONVENTION DE PRESTATIONS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE L'ACTION "L'ENFANT DU SILENCE" LUNDI 13 MAI 2024 |
| 0439 | CONVENTION DE PROJET ARTISTIQUE ENTRE LA VILLE D'AGDE ET L'ÉCOLE VICTOR HUGO LE |

| | JEUDI 02 MAI 2024 LE JEUDI 16 MAI 2024 LE JEUDI 30 MAI 2024 LE VENDREDI 28 JUIN 2024 |
|------|---|
| 0440 | CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC C.O.M.H.A. 2 RUE LOUIS BAGES 34300 AGDE AVENANT N° 6 |
| 0443 | CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE LE GRETA CFA HÉRAULT OUEST ET LA COMMUNE D'AGDE |
| 0444 | CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE HÉLÈNE SEJOURNE ET LA COMMUNE D'AGDE |
| 0445 | CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL SOJULAU |
| 0446 | CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL SOJULAU |
| 0447 | CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL SOJULAU |
| 0448 | CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LE HAMAC |
| 0449 | CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS MF |
| 0450 | CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LA FOURCHETTE LIBANAISE |
| 0451 | CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS REGAL PIZZA |
| 0452 | CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRANDGUILLAUME CORINNE |
| 0453 | CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS BOULANGERIE ALARY |
| 0454 | CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LATINO GRILL |
| 0455 | CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS CASINO DU CAP D'AGDE |
| 0456 | CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BACCOU REMY |
| 0457 | CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAILLARD MICHEL |
| 0458 | CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LA PIZZERIADE |
| 0459 | CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL ALBUGO |
| 0460 | CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL EXCALIBUR |
| 0461 | CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EUURL BAMBOU |
| 0462 | CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LE BAHIA |
| 0463 | CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MANIPOUD DORIAN |
| 0464 | CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL MON GLACIER |
| 0465 | CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DOYEN FRANÇOISE |
| 0466 | CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL ALPA SHOP |
| 0467 | CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS FAMILIA CONCIERGERIE |
| 0468 | CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS SSG |
| 0469 | CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS SYRA |
| 0470 | CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS MOMPTITOTEL |
| 0471 | CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL BAM |
| 0472 | CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS VELOCAP |
| 0473 | CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MAS OLIVIER |
| 0474 | CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL L'ESCALE MD |
| 0475 | CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS YUMAY |
| 0476 | CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DELON VICTOR |

| | |
|------|---|
| 0477 | PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE LAPLACE CHRISTIANE |
| 0478 | PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE GOUJET JOSETTE |
| 0479 | PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE LA CORTE |
| 0482 | VENTE AUX ENCHÈRES PAR L'INTERMÉDIAIRE DU PRESTATAIRE « LES ENCHÈRES DU MIDI » |
| 0487 | INSTALLATION D'UN POTAGER A L'ÉCOLE JEAN MOULIN MARS-JUIN 2024 |
| 0489 | CONVENTION AVEC FRANCE VICTIMES 34 POUR DES INTERVENTIONS SUR LA CYBERVIOLENCE DANS LES COLLÈGES NOTRE DAME, CASSIN ET PAUL ÉMILE VICTOR ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024 |
| 0490 | PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MONSIEUR BRAULT JEAN-PIERRE ET MONSIEUR MORISSEAU GABRIEL |
| 0494 | CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC S.A.R.L. LL SNACKING ESPACE PIERRE RACINE 34300 CAP D'AGDE |
| 0499 | CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE GIP FORMAVIE ET LA COMMUNE D'AGDE |
| | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par M. le Maire, en application de l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales

Le Maire
Sébastien FREY

Le secrétaire de séance
Eve ESCANDE